

- 2021 -

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Publicité, Parrainage et Numérique



**Vous et nous  
dans un monde  
qui change**

**CAP 2021**

francetvpub.fr



france•tvpublicité

# ● SOMMAIRE

CAP 2021 **Le monde change. La pub aussi.**



**Les CGV de la publicité  
sur France Télévisions  
et la radio**



**Les CGV du parrainage  
sur France Télévisions  
et la radio**



**Les CGV  
du numérique**





# 1



> **CONDITIONS GÉNÉRALES  
DE VENTE DE LA PUBLICITÉ**  
sur France Télévisions  
et la radio





# Conditions Générales de Vente de Publicité

**Télévision** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Urban (signal Dom), Trace Tropical (signal Dom), Trace Ayiti (signal Dom), Trace Latina (signal Dom) et Novelas TV (signaux Caraïbes, Océan Indien/Nouvelle-Calédonie).

**Radio** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Guadeloupe, Trace Guyane, Trace Martinique, Urban Hit et Free Dom.

## Applicables aux messages diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

**5** Les présentes Conditions Générales de Vente ne s'appliquent pas aux Opérations de parrainage, qui font l'objet de Conditions Générales de Vente spécifiques.

### ACHAT PAR :

#### **6** • un Annonceur

Les Ordres de publicité peuvent être conclus directement par l'Annonceur, les obligations contractuelles s'établissant directement entre l'Annonceur et la Régie.

#### • un Mandataire

Les Ordres de publicité peuvent être passés au nom et pour le compte d'un Annonceur, par l'intermédiaire d'un Mandataire. En application des dispositions de la Loi « Sapin » n° 93-122 du 29 janvier 1993, tout achat d'espace publicitaire par un Mandataire s'effectue en vertu d'un contrat de mandat écrit par l'effet duquel le Mandataire représente l'Annonceur auprès de la Régie, les obligations contractuelles s'établissant directement entre l'Annonceur et la Régie. L'Annonceur atteste de l'existence du mandat de son Mandataire en fournissant à la Régie l'attestation de mandat conforme au modèle publié par la Régie pour une année civile.

En cas de pluralité de mandats, le Mandataire doit impérativement respecter le principe de gestion séparée des comptes pour chaque Annonceur.

L'Annonceur qui mandate un Mandataire aux fins de passation de ses Ordres, s'interdit d'intervenir parallèlement à son Mandataire dans toute passation, confirmation, modification ou annulation d'Ordres, sauf dérogation écrite expressément accordée au préalable par la Régie.

L'Annonceur s'engage à informer la Régie de toute modification relative au mandat

qu'il a confié à son Mandataire et ce, sans délais, par lettre recommandée avec avis de réception.

Au titre des présentes Conditions Générales de Vente, les stipulations relatives au Mandataire s'appliquent, le cas échéant, au sous-Mandataire.

#### • un Intermédiaire

Les Ordres de publicité peuvent être passés pour le compte de l'Annonceur par un intermédiaire qui n'est pas tenu d'intervenir dans le cadre juridique du mandat lorsque les dispositions de la Loi « Sapin » n° 93-122 du 29 janvier 1993 ne sont pas applicables à la passation des Ordres. La passation d'un Ordre de publicité comporte acceptation des présentes Conditions par l'Intermédiaire et l'Acheteur. Aussi, l'Intermédiaire s'engage à informer l'Annonceur des présentes Conditions Générales de vente, et garantit à la Régie leur acceptation par l'Annonceur. Ces Conditions sont opposables à l'Annonceur et à l'intermédiaire.

Un Intermédiaire ayant plusieurs comptes Annonceurs doit impérativement respecter le principe de gestion séparée des comptes pour chaque Annonceur. L'Annonceur qui confie à un Intermédiaire la passation de ses Ordres s'interdit d'intervenir parallèlement à son intermédiaire dans toute passation, confirmation, modification ou annulation d'Ordres, sauf dérogation écrite expressément accordée au préalable par la Régie.

## CARACTÉRISTIQUES DES ORDRES

**7** Chaque Ordre de publicité est strictement personnel à l'Acheteur. Il ne peut en aucun cas être cédé sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

# Conditions Générales de Vente de Publicité

**Télévision** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Urban (signal Dom), Trace Tropical (signal Dom), Trace Ayiti (signal Dom), Trace Latina (signal Dom) et Novelas TV (signaux Caraïbes, Océan Indien/Nouvelle-Calédonie).

**Radio** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Guadeloupe, Trace Guyane, Trace Martinique, Urban Hit et Free Dom.

## Applicables aux messages diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

**8** La Régie se réserve le droit de diffuser, dans un même écran publicitaire, plusieurs messages portant sur des produits ou services similaires ou relevant du même Code secteur.

**9** Les services télévision et radio Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup> ne diffusent pas de messages publicitaires en faveur de produits ou de services d'horoscope, d'astrologie, de numérologie, de voyance, de tarots, de produits ou services de prédiction ainsi que de tout service SMS ou de téléphonie dont elles estimeraient qu'ils ne respectent pas la réglementation en vigueur.

La Régie et les Supports sont libres de refuser l'exécution d'un Ordre et/ou de l'annuler à tout moment, sans versement d'indemnité, notamment :

- lorsqu'un message est susceptible de porter atteinte à leur image ou à leurs intérêts commerciaux, déontologiques ou éditoriaux ;
- lorsqu'un message est susceptible d'engager leur responsabilité ;
- lorsqu'un message est susceptible de heurter la sensibilité des téléspectateurs ;
- ou encore en raison des missions du service public concernant les services télévision et radio de Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>.

Les Ordres non-exécutés à ce titre ne seront pas facturés, l'Acheteur et/ou l'Annonceur ne pouvant prétendre de ce fait à aucune compensation ou indemnité à quelque titre que ce soit.

- Enfin, chaque Support se réserve le droit de limiter totalement ou partiellement et à tout moment l'accès de ses écrans publicitaires à certaines catégories d'Annonceurs compte tenu :
  - de ses obligations légales ou réglementaires ;
  - des obligations inhérentes à la Charte de l'antenne du groupe France Télévisions, concernant les services télévision et radio de Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup> ;
  - ou encore pour des raisons d'image ou de déontologie.

- **10** Les intitulés d'écrans publicitaires mentionnés dans les Ordres ou tous autres documents ne constituent que des références à des emplacements insérés entre ou à l'intérieur des émissions prévues par la grille de programmes des Supports, et non à des horaires de diffusion des messages publicitaires, ce que l'Acheteur reconnaît et accepte. Quelle que soit la façon dont sont libellés ces intitulés, ils ne constituent en aucun cas un engagement de diffusion d'un message à un horaire précis. L'exécution de l'Ordre consiste en la diffusion d'un message publicitaire dans un écran publicitaire donné tel qu'il est programmé entre ou à l'intérieur des émissions de la grille des programmes des Supports. De ce fait, l'Acheteur ne peut se prévaloir d'un droit à diffusion de ses messages à un horaire précis ou d'une quelconque similitude ou différence entre les intitulés d'écrans figurant dans les Ordres et les horaires effectifs de diffusion desdits écrans. L'Acheteur ne peut en aucun cas prétendre à une quelconque indemnité au titre des horaires de diffusion des messages publicitaires.

# ● Conditions Générales de Vente de Publicité

**Télévision** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Urban (signal Dom), Trace Tropical (signal Dom), Trace Ayiti (signal Dom), Trace Latina (signal Dom) et Novelas TV (signaux Caraïbes, Océan Indien/Nouvelle-Calédonie).

**Radio** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Guadeloupe, Trace Guyane, Trace Martinique, Urban Hit et Free Dom.

## Applicables aux messages diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

### PROCÉDURE D'ACHAT

**11** Préalablement à toute demande de réservation, l'Acheteur doit faire parvenir à la Régie la "fiche d'identification Annonceur".

Tout Mandataire agissant pour le compte d'un Annonceur devra en outre joindre impérativement l'attestation de mandat, dûment complétée et signée, conforme au modèle publié dans les présentes Conditions Générales de Vente.

L'Acheteur informera impérativement la Régie de toute modification des données renseignées dans la "fiche d'identification Annonceur" en envoyant une nouvelle "fiche d'identification Annonceur" dûment rectifiée, sans délai et avant exécution de ses Ordres. à défaut, les modifications demandées par l'Acheteur ne seront pas opposables à la Régie.

**12** L'Acheteur peut faire parvenir ses demandes de réservation d'espaces publicitaires par télécopie ou par courrier électronique pour la période ouverte à la commercialisation, auprès du service planning de la Régie ou du commercial en charge du dossier, par :

- soit l'envoi d'un courriel d'accord faisant référence à une proposition chiffrée émise par la Régie,
- soit l'envoi d'un bon de commande signé.
- soit l'envoi d'un courriel comportant un fichier informatique standardisé contenant les données de media-planning issues du logiciel référant sur le marché publicitaire de l'Outre-Mer.

Cette demande vaut pollicitation aux conditions des présentes.

**13** L'enregistrement informatique par la Régie de la demande reçue, en fonction des disponibilités du planning, vaut acceptation de la pollicitation aux Conditions Générales de Vente et Conditions Commerciales de la Régie et constitue "l'Ordre de publicité" et la vente ferme de l'emplacement publicitaire, sous réserve des stipulations des présentes Conditions Générales de Vente.

Toute modification ultérieure d'un élément quelconque de l'Ordre de publicité effectuée conformément aux stipulations des présentes Conditions Générales de Vente doit donner lieu à un accord préalable et écrit de l'Acheteur.

**14** L'état des Ordres enregistrés au planning pour le compte de chaque Acheteur est accessible à ce dernier, par code produit, sur le site extranet de la Régie dont l'adresse URL est « [www.francetvpub.fr](http://www.francetvpub.fr) » sous réserve de l'attribution par tout moyen approprié d'un mot de passe et d'un code d'accès qui sont strictement personnels et confidentiels.

Pour obtenir son code d'accès et son mot de passe 2021, deux possibilités s'offrent à l'Acheteur :

- l'Acheteur doit indiquer au service planning de la Régie les noms et prénoms des personnes habilitées à confirmer et à consulter les Ordres, ainsi que leurs codes utilisateurs 2019 et ce, en remplissant le formulaire de demande de code d'accès tel que publié sur le site Internet de la Régie, [www.francetvpub.fr](http://www.francetvpub.fr) ;
- ou l'Acheteur désigne un administrateur de son compte extranet en remplissant le formulaire de demande de code d'accès administrateur tel que publié sur le site Internet de la Régie, [www.francetvpub.fr](http://www.francetvpub.fr).

# Conditions Générales de Vente de Publicité

**Télévision** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Urban (signal Dom), Trace Tropical (signal Dom), Trace Ayiti (signal Dom), Trace Latina (signal Dom) et Novelas TV (signaux Caraïbes, Océan Indien/Nouvelle-Calédonie).

**Radio** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Guadeloupe, Trace Guyane, Trace Martinique, Urban Hit et Free Dom.

## Applicables aux messages diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

L'Acheteur via son administrateur aura la possibilité, sous sa seule responsabilité et à sa seule discrétion, de créer des comptes utilisateurs et de déterminer leur droit d'accès au sein du site extranet de la Régie.

Les codes d'accès et mots de passe sont transmis à l'Acheteur par courriel à ou aux adresses indiquées dans le formulaire communiqué. L'Acheteur peut demander à la Régie la remise de ses codes d'accès et mot de passe par un autre mode de transmission (notamment en main propre sous pli scellé contre décharge) et ce sous sa seule responsabilité. Les codes d'accès et mots de passe pourront être modifiés périodiquement à la seule initiative de la Régie ou sur demande écrite et motivée de l'Acheteur.

L'Acheteur assumera seul l'entière responsabilité de la transmission de ses codes et mots de passe confidentiels ainsi que l'entière responsabilité de tout usage qui sera fait desdits codes et mots de passe. L'Acheteur informera la Régie, par lettre recommandée avec avis de réception, des changements de représentants signataires ou de sa volonté de ne plus utiliser ses codes et mots de passe étant précisé que toute demande ne pourra prendre effet qu'à l'issue d'un délai d'un jour ouvré suivant la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

L'Acheteur ayant accès au site extranet de la Régie s'engage à consulter ses Ordres dans les 48 heures de chaque enregistrement ou modification et à formuler expressément, dans les 48 heures, toute réclamation en cas de désaccord sur les Ordres enregistrés par la Régie.

**15** L'Acheteur accepte la procédure d'achat auprès de la Régie telle que définie ci-dessus et s'interdit de contester au-delà du délai prévu les Ordres qui auront été enregistrés selon les procédures décrites ci-dessus. En toute hypothèse, la production par la Régie des documents informatiques ayant enregistré les Ordres, vaudra preuve irréfragable de la formation des contrats de vente d'espaces publicitaires souscrits par l'Acheteur.

La Régie ne peut être tenue pour responsable de toute action frauduleuse ou malveillante opérée sur le réseau informatique ou téléphonique utilisé.

### MODIFICATION, ANNULATION DES ORDRES

**16** Toute annulation d'un Ordre par l'Acheteur doit être adressée par écrit au plus tard 11 (onze) jours calendaires avant la date de diffusion stipulée dans l'Ordre. À défaut, le ou les messages annulés seront facturés intégralement à l'Acheteur et/ou l'Annonceur, la Régie se réservant la faculté de disposer des espaces concernés.

**17** À moins de 11 (onze) jours calendaires de la diffusion (période "Hors Délai"), les éléments constitutifs des Ordres peuvent être modifiés sous réserve d'une réprogrammation immédiate des Ordres au planning, en fonction des disponibilités, en vue d'une diffusion dans un délai de 11 jours, et pour un budget égal au budget affecté par les Ordres ainsi modifiés. À défaut de réprogrammation immédiate compte tenu des disponibilités du planning d'un budget au moins équivalent à celui déprogrammé "Hors Délai", les Ordres initialement réservés seront facturés

# Conditions Générales de Vente de Publicité

**Télévision** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Urban (signal Dom), Trace Tropical (signal Dom), Trace Ayiti (signal Dom), Trace Latina (signal Dom) et Novelas TV (signaux Caraïbes, Océan Indien/Nouvelle-Calédonie).

**Radio** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Guadeloupe, Trace Guyane, Trace Martinique, Urban Hit et Free Dom.

## Applicables aux messages diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

intégralement à l'Acheteur et/ou l'Annonceur, la Régie se réservant la faculté de disposer des espaces publicitaires libérés.

**18** Aucune modification des Ordres ne pourra plus être effectuée moins de 7 jours avant celui de la diffusion d'un message programmée sur un service de Télévision, à moins de 3 jours sur un service de radio.

### TARIF, PRIX ET MODIFICATIONS TARIFAIRES

**19** Le tarif applicable à un Ordre donné est celui en vigueur au jour de la diffusion. Les tarifs sont indiqués en euros et/ou en CFP hors taxes et les facturations sont donc majorées des taxes applicables sur chacun des territoires.

**20** Les tarifs publiés par la Régie sont susceptibles d'être modifiés, à la hausse ou à la baisse.

#### Modifications de tarifs à la hausse

Les modifications de tarifs à la hausse sont communiquées aux Acheteurs au moins 10 jours calendaires avant la date de diffusion des messages, dans la "Grille Tarifaire" publiée par la Régie.

Exceptionnellement et à titre indicatif, en cas de diffusion d'émissions spéciales ou d'évolution des programmes notamment en raison d'événements ou de l'actualité, la Régie se réserve la faculté de modifier les tarifs des écrans dans un délai inférieur à 10 jours de la diffusion. Dans cette hypothèse, les modifications de tarif à la hausse, peuvent être communiquées aux Acheteurs dans la 'Grille

Tarifaire" publiée par la Régie ou par tout autre moyen approprié compte tenu du délai.

En cas de modification de tarifs à la hausse, l'Acheteur peut :

- soit maintenir son Ordre au nouveau tarif communiqué ;
- soit demander à la Régie la reprogrammation immédiate dans la même période et dans d'autres écrans d'un budget équivalent à celui du ou des messages annulés ;
- soit choisir d'annuler, sans indemnité, ses Ordres affectés par la hausse de tarifs.

L'annulation d'un Ordre doit impérativement être notifiée par écrit, au plus tard dans les 72 heures suivant la date de publication des hausses tarifaires.

À défaut d'annulation notifiée dans les formes et délais ci-dessus, les Ordres enregistrés par la Régie affectés par une hausse de tarifs seront réputés acceptés et l'Acheteur et/ou l'Annonceur sera redevable de leur paiement intégral à l'échéance.

#### Modifications de tarifs à la baisse

Les modifications de tarifs à la baisse sont communiquées aux Acheteurs par l'intermédiaire de la "Grille Tarifaire" publiée par la Régie ou par tout autre moyen approprié, et entrent en vigueur dès leur publication, sans préavis.

L'Acheteur doit alors impérativement reprogrammer auprès de la Régie le budget issu desdites baisses de Tarifs.

# Conditions Générales de Vente de Publicité

**Télévision** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Urban (signal Dom), Trace Tropical (signal Dom), Trace Ayiti (signal Dom), Trace Latina (signal Dom) et Novelas TV (signaux Caraïbes, Océan Indien/Nouvelle-Calédonie).

**Radio** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Guadeloupe, Trace Guyane, Trace Martinique, Urban Hit et Free Dom.

## Applicables aux messages diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

### MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES ÉCRANS PUBLICITAIRES

**21** La Régie se réserve la faculté de modifier à tout moment la programmation des écrans publicitaires. Les modifications de programmation sont communiquées aux Acheteurs au moins 10 (dix) jours calendaires avant la date de diffusion des messages publicitaires, dans la "Grille Tarifaire" publiée par la Régie.

Exceptionnellement et à titre indicatif, en cas de diffusion d'émissions spéciales ou d'évolution des contextes programmes notamment en raison d'événements ou de l'actualité, la Régie se réserve la faculté de modifier la programmation des écrans dans un délai inférieur à dix jours de la diffusion.

Dans cette hypothèse, ces modifications de programmation sont communiquées aux Acheteurs dans la "Grille Tarifaire" publiée par la Régie ou par tout autre moyen approprié compte tenu du délai.

En cas de modification de programmation des écrans publicitaires, l'Acheteur peut :

- soit maintenir son Ordre au nouvel intitulé d'écran communiqué ;
- soit choisir d'annuler, sans indemnité, ses Ordres affectés par la modification de programmation.

L'annulation d'un Ordre par l'Acheteur doit impérativement être notifiée par écrit, au plus tard le premier jour ouvré suivant la date de notification à l'Acheteur de la modification de programmation.

• À défaut d'annulation notifiée dans les formes et délais ci-dessus, les Ordres enregistrés par la Régie affectés par une modification de programmation seront réputés acceptés et l'Acheteur et/ou l'Annonceur sera redevable de leur paiement intégral à l'échéance.

• **22** La Régie et les Supports se réservent, notamment en cas de force majeure, de pandémie, de grève, de toute cause tenant aux obligations issues du cahier des missions et des charges ou de conventions conclues avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ou de tout autre autorité de régulation audiovisuelle, de nécessité de l'antenne ou encore en cas de perturbation dans l'organisation et/ou la diffusion des programmes, le droit de modifier ou d'annuler en tout ou en partie les dates et heures des émissions ou les conditions de diffusion des écrans publicitaires et des Ordres de publicité programmés, sans que l'Acheteur ne puisse faire valoir auprès de la Régie et des Supports aucune réclamation ni demander de dommages et intérêts de quelque nature que ce soit. Dans le cadre d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure, produisant des effets comparables à la crise du Covid-19, la Régie traitera en priorité les annulations d'Ordres consécutives à des restrictions d'activités énoncées par le Gouvernement. La Régie se réserve le droit de ne pas donner suite à des éventuelles demandes liées de modification de planification ou de budget.

# ● Conditions Générales de Vente de Publicité

**Télévision** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Urban (signal Dom), Trace Tropical (signal Dom), Trace Ayiti (signal Dom), Trace Latina (signal Dom) et Novelas TV (signaux Caraïbes, Océan Indien/Nouvelle-Calédonie).

**Radio** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Guadeloupe, Trace Guyane, Trace Martinique, Urban Hit et Free Dom.

## Applicables aux messages diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

### FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

#### 23 ● Dans le cadre de l'application de la Loi « Sapin » n° 93-122 du 29 janvier 1993 :

Les factures et avoirs sont établis par la Régie au nom de l'Annonceur.

L'original des factures et avoirs est adressé à l'Annonceur. Un duplicata est adressé, le cas échéant, à son Mandataire chargé du contrôle de la facturation, conformément à l'attestation de mandat.

**L'Annonceur est toujours le débiteur du paiement de l'Ordre de publicité, y compris en cas de mandat de paiement confié à son Mandataire.**

Tout paiement ou toute avance effectué par l'Annonceur à son Mandataire n'est pas opposable à la Régie et ne libère pas l'Annonceur vis-à-vis de la Régie. L'Annonceur supporte seul les risques de défaillance de son Mandataire.

**L'Annonceur peut, sous sa seule responsabilité, donner mandat au Mandataire d'encaisser en son nom et pour son compte le montant des avoirs émis par la Régie. Le paiement par la Régie du montant des avoirs au Mandataire libère la Régie vis-à-vis de l'Annonceur qui assume seul les risques de défaillance ultérieure du Mandataire.**

#### ● Hors application de la Loi « Sapin » n° 93-122 du 29 janvier 1993 :

Les factures et avoirs sont établis par la Régie au nom de l'Annonceur ou de l'Intermédiaire. L'original des factures et avoirs est adressé à l'Annonceur et/ou à son Intermédiaire. Dans le cas d'un Ordre passé par un Intermédiaire, l'Annonceur et son Intermédiaire demeurent solidaires pour le paiement de l'Ordre. Tout paiement ou toute avance effectué par l'Annonceur à son Intermédiaire n'est pas opposable à la Régie et ne libère pas l'Annonceur vis-à-vis de la Régie.

● **L'Annonceur supporte seul les risques de défaillance de son Intermédiaire.**  
● Inversement, l'Intermédiaire supporte seul les risques de défaillance de son Annonceur.

● 24 Les factures et avoirs sont établis électroniquement, au sens de l'article 289 VII 2° du Code général des impôts, par la Régie au nom de l'Annonceur. L'acceptation par l'Annonceur de la facturation électronique résulte de la signature des contrats de vente d'Espaces publicitaires souscrits par l'Acheteur, en l'absence d'opposition formulée par l'Annonceur. Il est rappelé que l'Annonceur et/ou le Mandataire demeurent seuls responsables de la vérification de la signature électronique apposée sur les factures au moyen des données de vérification contenues dans le certificat électronique, de la vérification de l'authenticité et de la validité du certificat attaché à la signature électronique et, enfin, du stockage et de l'archivage de la facture et des signature et certificat y étant attachés

● La facture vaut compte-rendu et justificatif des conditions de diffusion des Ordres de publicité qui y sont mentionnés.

● Les factures sont payables à la Régie par chèque ou par virement, à 30 (trente) jours date de facture, le 10 (dix) du mois (ou le premier jour ouvré suivant si le 10 (dix) du mois n'est pas un jour ouvré), avant 16 heures, aux échéances suivantes :

# Conditions Générales de Vente de Publicité

**Télévision** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Urban (signal Dom), Trace Tropical (signal Dom), Trace Ayiti (signal Dom), Trace Latina (signal Dom) et Novelas TV (signaux Caraïbes, Océan Indien/Nouvelle-Calédonie).

**Radio** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Guadeloupe, Trace Guyane, Trace Martinique, Urban Hit et Free Dom.

## Applicables aux messages diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

MOIS FACTURE	DATE INDICATIVE D'ÉMISSION DE LA FACTURE	DATE D'ÉCHÉANCE (DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CHÈQUES)
JANVIER	29/01/21	10/03/21
FÉVRIER	26/02/21	12/04/21
MARS	31/03/21	10/05/21
AVRIL	30/04/21	10/06/21
MAI	31/05/21	12/07/21
JUIN	30/06/21	10/08/21
JUILLET	30/07/21	10/09/21
AOÛT	31/08/21	11/10/21
SEPTEMBRE	30/09/21	10/11/21
OCTOBRE	29/10/21	10/12/21
NOVEMBRE	30/11/21	10/01/22
DÉCEMBRE	31/12/21	10/02/22

La Régie doit être en possession des fonds de l'Acheteur et/ ou de l'Annonceur au plus tard à la date d'échéance figurant sur la facture.

Les factures de régularisation émises par la Régie sont payables à l'échéance mentionnée sur la facture.

Les traites et les paiements en espèces ne sont pas acceptés.

• **25** La Régie peut exiger le paiement intégral d'avance ou le paiement direct par l'Acheteur et/ou l'Annonceur des Ordres de publicité ou une caution bancaire, notamment dans les cas suivants :

- nouvel Acheteur (nouveau client pour la Régie) ;
- Acheteur pour lequel la Régie a constaté des incidents ou retards de paiement ou un litige né ou à naître ;
- Acheteur et/ou Annonceur dont la solvabilité lui paraîtrait incertaine compte tenu de sa situation.

• Le paiement d'avance signifie que la Régie doit être en possession des fonds de l'Annonceur au moins 15 (quinze) jours avant la date de première diffusion d'un message. Dans ce cas, une facture pro forma est envoyée à l'Annonceur, avec duplicata au Mandataire le cas échéant, la facture définitive étant envoyée à l'Annonceur à la fin du mois au cours duquel la diffusion a eu lieu.

• **26** En cas de non-respect des conditions de paiement, les Ordres non encore exécutés peuvent être annulés de plein droit par la Régie, sans préavis ni indemnité et sans préjudice de toute autre voie d'action.

• En outre, des pénalités de retard d'un taux de 15% (quinze pour cent), seront exigibles sur les sommes non réglées à la date d'échéance mentionnée sur la facture, à compter du premier jour suivant cette date, sur une base annuelle de 360 jours, au prorata du nombre de jours de retard.

• Si le taux de 15% (quinze pour cent) devenait inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, le taux de pénalité appliqué serait de trois fois le taux d'intérêt légal, arrondi au nombre entier supérieur.

# Conditions Générales de Vente de Publicité

**Télévision** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Urban (signal Dom), Trace Tropical (signal Dom), Trace Ayiti (signal Dom), Trace Latina (signal Dom) et Novelas TV (signaux Caraïbes, Océan Indien/Nouvelle-Calédonie).

**Radio** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Guadeloupe, Trace Guyane, Trace Martinique, Urban Hit et Free Dom.

## Applicables aux messages diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

De plus, conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce, une indemnité de 40 (quarante) euros pour frais de recouvrement sera exigible de plein droit par la Régie, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire.

La Régie se réserve aussi le droit de refuser la prise en compte des factures qui n'auront pas été réglées à échéance pour le calcul des remises consenties dans le cadre de ses conditions commerciales.

**27** La Régie ne pratique aucun escompte en cas de paiement d'avance.

### INCIDENTS TECHNIQUES

**28** Le règlement des messages publicitaires non diffusés pour des motifs techniques imputables au Support ou à la Régie n'est pas dû, l'Acheteur ou des tiers ne pouvant prétendre en toute hypothèse à aucune compensation ou indemnité à ce titre.

#### Services de télévision :

- Les incidents de diffusion pour les chaînes Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup> reconnus par MULTIPLEX ROM1 ou par TDF donnent droit à une réduction de prix proportionnelle à la population non exposée au message.
- Concernant les autres supports

Les interruptions ou les incidents reconnus par l'un de ces supports, et attestés par leur(s) diffuseur(s) (opérateurs de satellite, câblo-opérateurs) donneront droit

à une réduction du prix dû par l'Annonceur, proportionnelle au nombre de foyers pouvant recevoir le (ou les) support(s) concerné(s) et n'ayant pas été techniquement en mesure de recevoir tout ou partie du (ou des) message(s) publicitaire(s).

#### Services de radio :

- Les incidents de diffusion reconnus par TDF donnent droit à une réduction de prix proportionnelle à la population non exposée au message.

**29** Cette réduction, effectuée dans le cadre du présent article, est exclusive de toute autre compensation, ou indemnité au profit de l'Acheteur ou de tout tiers intéressé.

### PUBLICITÉS POUR DES CHÂÎNES PAYANTES

**30** À titre exceptionnel, la Régie se réserve – dans le respect de la ligne éditoriale et des missions de service public de France Télévisions – le droit d'ouvrir l'accès aux espaces publicitaires des chaînes télévision de Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup> et Réunion la 1<sup>ère</sup>, aux chaînes télévision et radio de Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup> à des chaînes non directement concurrentes de ces dernières sur le marché de l'audience télévisée, pour autant que les programmes de la chaîne sollicitant la diffusion de messages publicitaires sur les supports mentionnés sont majoritairement diffusés par voie de télévision payante.

# Conditions Générales de Vente de Publicité

**Télévision** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Urban (signal Dom), Trace Tropical (signal Dom), Trace Ayiti (signal Dom), Trace Latina (signal Dom) et Novelas TV (signaux Caraïbes, Océan Indien/Nouvelle-Calédonie).

**Radio** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Guadeloupe, Trace Guyane, Trace Martinique, Urban Hit et Free Dom.

## Applicables aux messages diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

**31** La diffusion de messages publicitaires sur les Supports en faveur de la chaîne est soumise aux présentes Conditions Générales de Vente, le cas échéant modifiées. Elle sera également régie par un accord individuel conclu entre la Régie et la chaîne, ayant notamment pour objet de préciser les modalités de diffusion des messages publicitaires de la chaîne, en particulier les conditions suivantes :

- Absence de promotion directe ou indirecte de programmes à accès gratuit ;
- Absence de référence expresse ou tacite aux programmes des chaînes du groupe France Télévisions ou de toute chaîne tierce ;
- Absence de promotion directe ou indirecte d'un ou plusieurs programmes ou émissions individualisés, notamment accompagnés de leur date et de leur horaire de diffusion.
- Engagement de réciprocité de la Chaîne au profit du ou des Supports.

**32** La Régie se réserve le droit de mettre fin à tout moment à la faculté pour les chaînes remplissant les conditions précitées, de diffuser des messages publicitaires sur les Supports par retrait des présentes dispositions de ses Conditions Générales de Vente.

### RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION DU CONTENU DES MESSAGES PUBLICITAIRES

**33** L'Annonceur est seul responsable du contenu de son message publicitaire. L'Acheteur garantissant la Régie à ce titre.

• Il garantit la Régie et les Supports contre toute action et/ou tout préjudice y afférent, et s'engage à ne livrer à la Régie que des messages conformes à la réglementation.

• À ce titre, la Régie et les Supports se réservent le droit de ne pas diffuser ou de cesser sans préavis la diffusion de tout message publicitaire de l'Annonceur qui leur semblerait contrevenir à la réglementation. L'Annonceur aura néanmoins la possibilité de remplacer, dans les mêmes écrans que ceux qui avaient été initialement programmés, le message non conforme par un autre message qui ne contreviendrait pas à la réglementation. A défaut de fourniture en temps et en heure d'un tel message, la Régie sera en droit de commercialiser auprès de tout autre Annonceur les espaces des écrans publicitaires rendus ainsi disponibles. Dans l'hypothèse où cette nouvelle commercialisation se révélerait impossible ou infructueuse, l'Annonceur défaillant sera alors intégralement facturé du montant des espaces publicitaires initialement programmés à son intention et non-utilisés de son fait, sans pouvoir prétendre à aucune compensation ou indemnité à ce titre.

### PRODUCTION

**34** Production et exploitation des messages.

• L'Annonceur peut confier la conception et la production des messages publicitaires au Studio, service des établissements de la Régie à PAPEETE (rue des Remparts, Immeuble Tereora, BP 40265, 98714 PAPEETE) et à NOUMEA (30 bis rue de la Somme BP 3856 98846 NOUMEA).

# Conditions Générales de Vente de Publicité

**Télévision** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Urban (signal Dom), Trace Tropical (signal Dom), Trace Ayiti (signal Dom), Trace Latina (signal Dom) et Novelas TV (signaux Caraïbes, Océan Indien/Nouvelle-Calédonie).

**Radio** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Guadeloupe, Trace Guyane, Trace Martinique, Urban Hit et Free Dom.

## Applicables aux messages diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

Sous réserve de l'exécution intégrale par le Studio de la production des éléments des messages publicitaires et du parfait paiement par l'Acheteur ou l'Annonceur des sommes dues, l'Annonceur sera détenteur, à titre non exclusif, des droits de reproduction et de représentation des messages publicitaires fournis par le Studio et nécessaire à leur exploitation et à leur utilisation, dans la limite des droits obtenus par ce dernier.

À ce titre, l'Annonceur reconnaît et accepte que les droits ainsi concédés sont limités à leur exploitation sur le(s) Support(s) dont la Régie assure la régie et pour une durée de 1 (un) an à compter de la date de première diffusion du message publicitaire.

En outre, l'Annonceur est autorisé à exploiter ces créations sur son site internet institutionnel pour la durée indiquée au paragraphe précédent, sous réserve d'en avoir informé préalablement le Studio par écrit.

Toute autre exploitation des créations devra faire l'objet d'un nouvel accord entre la Régie et l'Annonceur, à des conditions à définir de bonne foi.

### 35 Modalités de production

**35 A** - Dans tous les cas où le Studio assure la production des messages, celle-ci est effectuée en coordination avec l'Annonceur ou avec l'agence spécialement mandatée à cet effet par ce dernier.

**35 B** - Le Studio transmet à l'Annonceur ou à son agence un devis relatif aux frais techniques par lettre recommandée avec accusé de réception, par mail ou par tout autre moyen qui puisse permettre de dater de façon certaine la réception de la proposition.

L'Annonceur ou son agence doit retourner le devis signé.

En toute hypothèse, une durée de validité du devis sera fixée d'un commun accord entre le Studio et l'Annonceur ou son agence. A défaut de réponse pendant ce délai, le devis sera réputé caduc.

La facture établie par la Régie dans l'hypothèse où la production serait faite par le Studio est payable à 30 (trente) jours date de facture, le 10 (dix) du mois, conformément à l'article 24.

### 36 Garantie de jouissance paisible des éléments fournis

**36 A** - L'Annonceur garantit à la Régie, aux Supports ainsi qu'au Studio que les créations communiquées par lui ou son agence au Studio en vue de la production des messages n'utilisent pas de techniques subliminales et que leur contenu ne contrevient à aucun droit, règle ou législation en vigueur et ne comporte aucune allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard des tiers.

**36 B** - En particulier, l'Annonceur garantit à la Régie, aux Supports ainsi qu'au Studio que ladite création ne porte atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle

# Conditions Générales de Vente de Publicité

**Télévision** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Urban (signal Dom), Trace Tropical (signal Dom), Trace Ayiti (signal Dom), Trace Latina (signal Dom) et Novelas TV (signaux Caraïbes, Océan Indien/Nouvelle-Calédonie).

**Radio** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Guadeloupe, Trace Guyane, Trace Martinique, Urban Hit et Free Dom.

## Applicables aux messages diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

de tiers (droits d'auteur, dessins et modèles, marques et autres signes distinctifs, etc.) ni aux droits de la personnalité et, en particulier, au droit à l'image des tiers.

### 37 Obtention des droits de tiers

**37 A** - L'Annonceur est responsable de l'obtention et du paiement de tous les droits de reproduction, d'adaptation, de représentation, de traduction et, plus généralement, de tous les droits de propriété littéraire et artistique et/ou de propriété industrielle afférents aux signes distinctifs, photographies, musiques, vidéo et autres éléments qu'il apporte en vue de leur diffusion sur les Supports, dans le cadre des créations des messages.

**37 B** - L'Annonceur garantit la Régie, les Supports, ainsi que le Studio contre toute action quelle qu'elle soit émanant, notamment, des auteurs, producteurs, réalisateurs, interprètes ou de toute autre personne qui s'estimerait lésée par les créations des messages, à quelque titre que ce soit.

## CONDITIONS TECHNIQUES

**38** La Régie pourra confier l'exécution de tout ou partie des prestations techniques décrites ci-après à France Télévisions Publicité ou aux supports, ce que les Acheteurs reconnaissent et acceptent. Ces derniers en seront informés le cas échéant par la Régie afin que toutes les livraisons puissent être effectuées directement auprès de France Télévisions Publicité ou des supports concernés.

## TÉLÉVISION

Pour être diffusé, le support de diffusion doit être remis à la Régie accompagné d'une fiche d'identification sur laquelle seront consignés : le titre de la campagne, le titre du film, sa durée, sa version et sa correspondance avec le "time code" du message (début et fin). Au titre du film doit être rajouté l'identification OM. En outre s'il s'agit d'une campagne multi-sites avec des spots différents par support, il est impératif d'ajouter pour chacun des spots la mention du site de diffusion (Gpe pour Guadeloupe, Mtq pour Martinique, Guy pour Guyane, Run pour Réunion, May pour Mayotte, NC pour Nouvelle-Calédonie, PF pour Polynésie et WF pour Wallis et Futuna).

### 39 Livraison des messages publicitaires à la Régie

Les messages publicitaires sont à fournir sous forme de Fichier média numérique P.A.D.

Les Acheteurs déposent sur le site Internet « [www.francetvpub.fr](http://www.francetvpub.fr) » leurs messages publicitaires, via un accès personnel sécurisé (consulter la Régie concernant la transmission de fichiers pour les films à diffuser sur Mayotte la 1<sup>ère</sup> et Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>).

Chaque Acheteur adresse au préalable à la Régie un bordereau de demande de code d'accès dûment complété afin de recevoir un code d'accès et un mot de passe lui permettant l'accès sécurisé au site Internet « [francetvpub.fr](http://francetvpub.fr) » et visant à préserver la confidentialité de ses messages publicitaires.

# ● Conditions Générales de Vente de Publicité

**Télévision** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Urban (signal Dom), Trace Tropical (signal Dom), Trace Ayiti (signal Dom), Trace Latina (signal Dom) et Novelas TV (signaux Caraïbes, Océan Indien/Nouvelle-Calédonie).

**Radio** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Guadeloupe, Trace Guyane, Trace Martinique, Urban Hit et Free Dom.

## Applicables aux messages diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

Les codes d'accès et mots de passe ainsi attribués aux Acheteurs sont strictement personnels, et exclusivement réservés aux personnes physiques dûment autorisées et désignées nominativement sur le bordereau de demande de code d'accès.

En conséquence et afin de préserver la qualité de service et la sécurité des accès, la Régie se réserve le droit, en cas d'utilisation des codes d'accès et mots de passe par des tiers qu'elle n'aurait pas expressément autorisés, de désactiver lesdits codes d'accès et mots de passe et, sur leur demande, d'en attribuer de nouveaux aux Acheteurs concernés. Par ailleurs, l'Acheteur s'engage à tenir informée la Régie, sans délai, de toute modification relative à l'un des éléments figurant au bordereau visé au paragraphe précédent. En cas de modification de la situation professionnelle de l'une des personnes physiques ainsi dûment autorisées, la Régie procédera à la désactivation des codes d'accès et mots de passe qui lui auront été attribués.

Le support de diffusion doit être remis à La Régie au plus tard 6 (six) jours avant la date de première diffusion. Passé ce délai, le prix de la diffusion est intégralement dû par l'Acheteur et/ou l'Annonceur, comme si la diffusion avait eu lieu. Dans l'hypothèse d'un changement de calendrier de diffusion, La Régie se réserve le droit de modifier le délai de livraison.

Le service de Diffusion de France Télévisions Publicité Outre-Mer se réserve le droit de demander aux Acheteurs la livraison d'un même message publicitaire sur différents supports de diffusion.

- **39 A - Normes communes à l'ensemble des P.A.D (quel que soit le type de support) :**
- **ratio de l'image :**  
Il doit être impérativement en 16/9 (natif ou anamorphosé suivant les formats vidéo).
- **zones de protection et incrustation des mentions:**  
Elles doivent être conformes à la norme CST-RT-018-TV-V3.0.
- **Niveau sonore :**  
Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a adopté le 19 juillet 2011 une délibération relative "aux caractéristiques techniques de l'intensité sonore en diffusion des programmes et des messages publicitaires de télévision".  
L'intensité sonore moyenne, mesurée selon la recommandation ITU-R BS-1770-2, des séquences publicitaires et de chacun des messages qu'elles comportent, est paramétrée selon les modalités suivantes :
  - l'intensité sonore moyenne mesurée est inférieure ou égale à -23 LUFS.
  - l'intensité sonore courte durée mesurée est inférieure ou égale à -20 LUFS.
- Dans le cas où ces valeurs ne seraient pas respectées : France Télévisions Publicité pourra ajuster le niveau sonore pour le rendre conforme à la norme imposée.
- **39 B - Fichier media numérique P.A.D. HD ou SD**  
Le fichier P.A.D. sera transmis via internet à partir du site : **www.francetvpub.fr**. Une liste exhaustive des formats de fichiers est disponible sur ce site.

# Conditions Générales de Vente de Publicité

**Télévision** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Urban (signal Dom), Trace Tropical (signal Dom), Trace Ayiti (signal Dom), Trace Latina (signal Dom) et Novelas TV (signaux Caraïbes, Océan Indien/Nouvelle-Calédonie).

**Radio** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Guadeloupe, Trace Guyane, Trace Martinique, Urban Hit et Free Dom.

## Applicables aux messages diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

Concernant le format de fichier pour les films à diffuser sur Mayotte la 1<sup>ère</sup>, il convient de consulter la Régie.

Les formats suivants sont acceptés :

- XDCAM HD 422 50Mb/s (.mov ou. mxf)
- XDCAM HD 35Mb/s (.mov ou. mxf)
- DVCPRO HD 100Mb/s (.mov ou. mxf)

Bien que non conseillés en raison de leur qualité plus faible, les fichiers non HD, au format standard SD suivants sont acceptés :

- IMX 50Mb/s (.mov ou. mxf) - DVCPRO50 (.mov ou. mxf)
- MPEG2 50Mb/s CBR (.mov ou. mxf)
- DV 25Mb/s (.mov ou. mxf)

Quel que soit le type de fichier choisi, celui-ci doit contenir un code temporel continu et croissant. Le fichier doit uniquement contenir le message publicitaire et avoir une durée à la seconde entière.

**40** L'Annonceur donne tous pouvoirs à la Régie pour effectuer ou faire effectuer toutes modifications sur les messages publicitaires, reçus dans le but d'assurer leur adaptation aux conditions de diffusion des Supports en vue de l'exécution de ses Ordres de publicité. L'Annonceur garantit la Régie et les Supports contre toute action ou réclamation de tout tiers et notamment des auteurs, compositeurs, artistes-interprètes ou exécutants, éditeurs, producteurs et, plus généralement, de toute personne qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir sur tout

ou partie desdits messages publicitaires en raison de leur diffusion par les Supports.

**41** La Régie vérifiera que la durée effective du message publicitaire livré correspond strictement à celle de l'espace réservé et ceci à la seconde près. Dans l'hypothèse où la durée du message publicitaire livré ne correspond pas à celle de l'espace réservé, la Régie établira un nouveau bon de commande tenant compte de la durée effective du message publicitaire livré. Le montant initial du bon de commande sera maintenu en cas de livraison à moins de 10 jours ouvrés de la première diffusion d'un message publicitaire d'une durée inférieure à celle de l'espace réservé.

**42** Tous les frais notamment de production, de copie, de droits d'auteurs, de droits voisins et autres sont à la charge de l'Annonceur.

**43** Passé un délai de 3 (trois) jours calendaires après la première diffusion d'un message publicitaire, aucune réclamation d'ordre technique concernant la qualité de production, de diffusion ou le calendrier de diffusion du message publicitaire ne sera retenue.

**44** Un « service dernière minute », qui a pour vocation de permettre à l'Acheteur de procéder au plus près de l'heure de diffusion à des modifications importantes de dernière minute, est accessible. Un Acheteur, dans le cas de circonstances exceptionnelles, peut demander la cessation de la diffusion du message, ou le remplacement par un autre message. Cette demande sera facturée à l'Acheteur 500 euros HT par écran publicitaire modifié dans la limite de 5 000 euros HT.

# Conditions Générales de Vente de Publicité

**Télévision** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Urban (signal Dom), Trace Tropical (signal Dom), Trace Ayiti (signal Dom), Trace Latina (signal Dom) et Novelas TV (signaux Caraïbes, Océan Indien/Nouvelle-Calédonie).

**Radio** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Guadeloupe, Trace Guyane, Trace Martinique, Urban Hit et Free Dom.

## Applicables aux messages diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

France Télévisions Publicité se réserve le droit de suspendre ce service sans préavis, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à son encontre, ni donner lieu à versement d'indemnité d'aucune sorte.

**45** Tous les fichiers médias livrés peuvent être détruit à l'initiative de France Télévision Publicité si leur date de réception dépasse une antériorité d'un an. De manière générale, l'Acheteur informera par écrit France Télévisions Publicité et ce, dans les meilleurs délais, de tout arrêt définitif de diffusion d'un message publicitaire.

### RADIO

**46** Pour être diffusé, le support de diffusion doit être remis à la Régie, accompagné d'une fiche d'identification sur laquelle seront consignés : le titre de la campagne, le titre du message, sa durée, Au titre du message doit être rajouté l'identification OM. En outre s'il s'agit d'une campagne multi-sites avec des spots différents par chaîne, il est impératif d'ajouter pour chacun des message le site de diffusion (Gpe pour Guadeloupe, Mtq pour Martinique, Guy pour Guyane, Run pour Réunion, May pour Mayotte, NC pour Nouvelle-Calédonie, PF pour Polynésie et WF pour Wallis et Futuna). La livraison doit intervenir au plus tard trois (3) jours calendaires avant la date de la première diffusion prévue.

Passé ce délai, le prix de la diffusion est intégralement dû par l'Annonceur, comme si la diffusion avait eu lieu.

Si ces délais ne sont pas respectés et dans la mesure où à titre tout à fait exceptionnel, la Régie accepterait de diffuser un message publicitaire reçu hors délai, l'Acheteur et/ ou l'Annonceur accepte par avance que, s'il y a lieu, la Régie modifie automatiquement les niveaux des messages reçus afin de les rendre conformes aux recommandations FIMM/FICAM, et ce sans avoir besoin de prévenir l'Acheteur.

**47** Le seul support accepté par la Régie pour la production publicitaire est un fichier son numérique MP3. La Régie vérifiera que la durée effective du spot livré correspond strictement à celle du message réservé. Dans l'hypothèse où la durée du message publicitaire livré ne correspond pas à celle du message réservé conformément aux stipulations de l'Ordre de publicité, un Ordre modificatif sera adressé à l'Acheteur. Le montant initial du bon de commande sera maintenu en cas de livraison à moins de 6 jours ouvrés de la première diffusion d'un message publicitaire d'une durée inférieure à celle de l'espace réservé.

**48** Tous les frais notamment de production, et de copie, droits d'auteurs et droits voisins et autres sont à la charge de l'Annonceur.

**49** Le calendrier des diffusions des spots sur les espaces réservés doit parvenir à la Régie, soit sur papier à en-tête de l'Acheteur, soit sur papier à en-tête de l'agence de création, au plus tard 7 (sept) jours avant la date de diffusion prévue.

Il doit être daté, signé et comporter le cachet de l'Acheteur. Il est considéré comme accepté par l'Acheteur.

# ● Conditions Générales de Vente de Publicité

*Télévision* : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Urban (signal Dom), Trace Tropical (signal Dom), Trace Ayiti (signal Dom), Trace Latina (signal Dom) et Novelas TV (signaux Caraïbes, Océan Indien/Nouvelle-Calédonie).

*Radio* : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Guadeloupe, Trace Guyane, Trace Martinique, Urban Hit et Free Dom.

## Applicables aux messages diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

Si ce délai n'est pas respecté et si le spot peut être, à titre exceptionnel, diffusé sur indication téléphonique, sous réserve d'une confirmation par télécopie de la part de l'Acheteur, les erreurs ou omissions éventuelles dans la diffusion de ce message engageront la seule responsabilité de l'Acheteur, ainsi que celle, éventuellement, de son Mandataire.

Si le calendrier de diffusion n'est pas fourni de manière écrite par courrier, par télécopie ou par mail, les erreurs ou omissions éventuelles de diffusion relèveront de la responsabilité de l'Acheteur.

Dans l'hypothèse où plusieurs calendriers de diffusion seraient fournis seul le dernier calendrier reçu dans les délais de montage mentionnés en tête des présentes sera pris en compte.

Passé ce délai de 3 jours calendaires après la première diffusion d'un message publicitaire, aucune réclamation d'Ordre technique concernant la qualité de production, de diffusion, ou de calendrier de diffusion, du spot ne sera retenue. De manière générale, l'Acheteur informera par écrit la Régie et ce, dans les meilleurs délais, de tout arrêt définitif de diffusion d'un message publicitaire.

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**50** L'Annonceur certifie que ses messages publicitaires n'utilisent pas de techniques subliminales, que leur contenu ne contrevient à aucun droit, règle ou législation

en vigueur et qu'ils ne comportent aucune imputation ou allusion diffamatoire ou, plus généralement, dommageable à l'égard de tiers.

L'Annonceur garantit la Régie et les Supports contre toute action ou réclamation à ce sujet.

En particulier et sans que cette liste soit limitative, l'Annonceur garantit la Régie et les Supports contre tout recours ou réclamation de tiers fondé sur la méconnaissance d'un droit de propriété intellectuelle (droit d'auteur, marque, dessins et modèles, etc.) ou d'un droit de la personnalité quel qu'il soit et notamment du droit à l'image et/ou au respect de la vie privée.

**51** L'Annonceur est responsable de l'obtention et du paiement de tous les droits et autorisations nécessaires à l'exécution de ses Ordres de publicité sur les Supports, quels que soient leurs modes de diffusion ou de distribution.

L'Annonceur garantit à ce titre la Régie et les Supports contre toute action ou réclamation de tout tiers et notamment des auteurs, compositeurs, artistes-interprètes ou exécutants, éditeurs, producteurs et, plus généralement, de toute personne qui s'estimerait lésée par les messages publicitaires à quelque titre que ce soit, y compris en cas de dégradation de la qualité de réception et ce, quel que soit le mode de diffusion ou de distribution des Supports.

# ● Conditions Générales de Vente de Publicité

**Télévision** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Urban (signal Dom), Trace Tropical (signal Dom), Trace Ayiti (signal Dom), Trace Latina (signal Dom) et Novelas TV (signaux Caraïbes, Océan Indien/Nouvelle-Calédonie).

**Radio** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Guadeloupe, Trace Guyane, Trace Martinique, Urban Hit et Free Dom.

## Applicables aux messages diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

**52** En outre, l'Annonceur reconnaît et accepte expressément que la conclusion d'un Ordre de publicité confère à la Régie le droit :

- de reproduire, de représenter et, le cas échéant, d'adapter les messages publicitaires qui lui sont remis sur tout Support en vue d'une communication au public à titre gratuit, notamment sur les sites Internet ou extranet de la Régie et ce, autant de fois que la Régie le souhaitera ;
- de représenter lesdits messages suivant tous procédés en usage dans le secteur d'activité, d'en réaliser des copies en tel nombre qu'il plaira à la Régie, en vue d'une communication pour un usage professionnel et, notamment, en vue de l'information des Annonceurs et de leurs Mandataires ;
- de diffuser les messages sur les sites Internet des Supports compte tenu de la reprise intégrale du signal de certains programmes.

L'Annonceur s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires et garantit la Régie et les Supports contre tout litige lié à ces utilisations.

L'Annonceur qui mentionne dans ses messages publicitaires des noms et/ou des adresses de sites Internet, ou des noms et/ou des numéros de services téléphoniques, certifie que le contenu des sites et services téléphoniques ne peut, directement ou indirectement, contrevenir à aucun droit, sans préjudice des stipulations de l'article 9 ci-avant, ni, plus généralement, à la législation en vigueur.

L'Annonceur garantit la Régie à cet effet.

En cas de mise en cause de l'Annonceur et/ou de la Régie au titre de la promotion de ces sites ou services téléphoniques, la Régie pourra interrompre immédiatement

la diffusion des messages publicitaires en cause, sans que l'Annonceur puisse formuler à l'égard de la Régie ou des Supports la moindre réclamation à ce sujet.

**53** L'Acheteur reconnaît que les fichiers électroniques échangés avec la Régie à l'occasion de l'exécution des Ordres de Publicité sont susceptibles de faire l'objet d'intrusions ou de contaminations par un tiers, notamment à l'occasion des transmissions par Internet. A ce titre, la Régie ne pourra être tenue pour responsable des dommages directs et/ou indirects qui résulteraient pour l'Acheteur de virus informatiques ou de tout autre programme malveillant ou nuisible ayant entraîné des dysfonctionnements, blocages et/ou altérations de données dans les systèmes informatiques ou lors de la diffusion des messages publicitaires sur les Supports.

**54** La Régie et les Acheteurs s'interdisent de divulguer les informations confidentielles auxquelles ils pourraient avoir accès dans le cadre des Ordres de publicité. Seront considérées comme confidentielles, toutes informations ou toutes données de quelque nature qu'elles soient, notamment informatique, technique, marketing, commerciale ou financière, sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, divulguée par l'une ou l'autre des parties, par tout moyen. La Régie et les Acheteurs s'engagent à conserver la confidentialité desdites informations jusqu'à la date de première diffusion ou de mise en ligne sur le(s) support(s)/le(s) site(s) du (des) message(s) publicitaire(s).

**55** L'Acheteur reconnaît expressément que tout document électronique constitué par un scan d'une succession de documents signés lié à l'exécution des Ordres de parrainage (ci-après dénommé « Document ») constitue une preuve littérale au sens de l'article 1365 du Code civil et est considéré comme un document

# ● Conditions Générales de Vente de Publicité

**Télévision** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Urban (signal Dom), Trace Tropical (signal Dom), Trace Ayiti (signal Dom), Trace Latina (signal Dom) et Novelas TV (signaux Caraïbes, Océan Indien/Nouvelle-Calédonie).

**Radio** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Guadeloupe, Trace Guyane, Trace Martinique, Urban Hit et Free Dom.

## Applicables aux messages diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

original ayant la même valeur et la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra lui être valablement opposé. En conséquence, l'Acheteur reconnaît que tout Document vaut preuve irréfutable de son contenu, de l'identité du signataire et de son consentement aux obligations et conséquences de faits et de droits qui en découlent et sera admissible comme preuve devant les tribunaux compétents.

**56** La Régie s'est engagée dans la conduite de ses activités à respecter un ensemble de valeurs et de principes consignés au sein de la « Charte d'éthique de France Télévisions ». Ces principes incluent notamment, et de manière non limitative, l'engagement de la Régie de conduire ses activités dans le respect des personnes et de l'environnement. La Régie garantit que ses activités sont menées dans le respect des procédures applicables, et dans le souci constant de prévenir tout conflit d'intérêts et de lutter contre la corruption. La Régie a la volonté de partager ces principes éthiques avec ses fournisseurs et prestataires. À cet égard, le Contractant déclare avoir pris connaissance, pour ce qui le concerne, de la Charte d'éthique, disponible à l'adresse suivante : <https://www.francetvpub.fr/chartes-et-engagements/charte-ethique-france-televisions/>.

Il s'engage à respecter des pratiques similaires dans la conduite de ses activités et plus particulièrement dans le cadre des prestations qu'il réalise pour le compte de la Régie. Par ailleurs, le Contractant est informé que, conformément à la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, France Télévisions Publicité s'est dotée d'un Code de conduite anti-corruption. Ce Code a pour objet d'énoncer ou de rappeler les valeurs et les principes fondamentaux que France Télévisions Publicité s'engage

à respecter en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Il est disponible sur le site de France Télévisions Publicité à l'adresse suivante : <https://www.francetvpub.fr/chartes-et-engagements/code-deconduite-anti-corruption/>. Le Contractant s'engage à en prendre connaissance et garantit à la Régie qu'il n'entreprendra aucune action qui serait en contravention avec les dispositions dudit Code anti-corruption, et/ou qui violerait une disposition légale ou réglementaire de lutte ou de prévention contre la corruption ou autre loi ou réglementation applicable dans la conduite de ses activités.

### ● GROUPE D'ANNONCEURS

**57** Les groupes de sociétés peuvent consolider les investissements réalisés par une société mère et ses filiales contrôlées directement ou indirectement à plus de 50% (cinquante pour cent) qui font partie du périmètre de consolidation du groupe.

Les demandes relatives aux groupes d'Annonces doivent être adressées au service de l'administration des ventes de la Régie avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ou au moins un mois avant la date de première diffusion d'un message pour le compte d'une société appartenant au groupe d'Annonces qui souhaite bénéficier de la consolidation.

La demande signée du représentant légal ou de toute personne habilitée représentant la société tête de groupe devra comporter la liste des entités qu'elle détient à plus de 50%(cinquante pour cent) et qui rentrent dans le périmètre de consolidation du groupe. Seront joints à la demande, les comptes consolidés et annexes

# ● Conditions Générales de Vente de Publicité

*Télévision* : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Urban (signal Dom), Trace Tropical (signal Dom), Trace Ayiti (signal Dom), Trace Latina (signal Dom) et Novelas TV (signaux Caraïbes, Océan Indien/Nouvelle-Calédonie).

*Radio* : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Guadeloupe, Trace Guyane, Trace Martinique, Urban Hit et Free Dom.

## Applicables aux messages diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

comptables relatives aux filiales et participations et tout autre document (organigramme) susceptible de justifier la demande.

La société mère est garante de l'acceptation de la consolidation par l'ensemble de ses filiales et garantit la Régie contre toute réclamation ou tout litige à ce titre.

L'accord pour la consolidation totale ou partielle des investissements sera accordé par la Régie compte tenu du dossier présenté. Le périmètre est défini pour l'année civile et est reconduit tacitement chaque année.

Il peut être révisé en cas de modification de la structure du groupe consolidé, sous réserve que ladite modification affecte une structure effectuant des investissements publicitaires auprès de la Régie.

La société ayant initié la demande de consolidation transmettra alors tous les éléments permettant de justifier sa demande de modification du périmètre de consolidation à la Régie pour accord de cette dernière.

Une fois la consolidation accordée, le périmètre du groupe reconnu sera le champ d'application des conditions commerciales de la Régie, sans dérogation.

Toutes les entités du groupe agissant en tant qu'Annoncesur continueront de recevoir les factures afférentes aux ventes d'espaces, la consolidation ne s'appliquant que pour l'application des conditions commerciales et le calcul des seuils de remises. L'imputation du bénéfice des remises ainsi calculées sur les différentes entités du groupe consolidé sera effectuée proportionnellement à la contribution de chaque filiale.

• **58** Toute tolérance dans l'application des présentes Conditions Générales de Ventes par la Régie ne pourra pas être interprétée comme une renonciation à ses droits découlant des présentes.

### LITIGES

• **59** Toute contestation ou tout litige pouvant résulter de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes, et plus généralement de la formation et de l'exécution des Ordres de publicité relève exclusivement de la compétence des tribunaux de Paris, y compris en cas de connexité, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DU PARRAINAGE

sur France Télévisions  
et la radio

# Conditions Générales de Vente du parrainage

**Télévision** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Urban (signal Dom), Trace Tropical (signal Dom), Trace Ayiti, Trace Latina, Novelas TV (signaux Caraïbes, Océan Indien/Nouvelle-Calédonie), Canal+ Caraïbes, Canal+ Réunion, Canal+ Nouvelle-Calédonie, Canal+ cinéma Caraïbes, Canal+ cinéma Réunion, Canal+ cinéma Nouvelle-Calédonie, Canal+ série Caraïbes, Canal+ série Réunion, Canal+ série Nouvelle-Calédonie, Canal+ sport Outre-mer.

**Radio** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Guadeloupe, Trace Guyane, Trace Martinique, Urban Hit et Free Dom.

## Applicables aux messages diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

- sur les services de télévision de Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Urban (signal Dom), Trace Tropical (signal Dom), Trace Ayiti, Trace Latina, Novelas TV (signaux Caraïbes et Océan Indien), et Canal+ Caraïbes, Canal+ Réunion, Canal+ Nouvelle-Calédonie, Canal+ cinéma Caraïbes, Canal+ cinéma Réunion, Canal+ cinéma Nouvelle-Calédonie, Canal+ série Caraïbes, Canal+ série Réunion, Canal+ série Nouvelle-Calédonie, Canal+ sport Outre-mer ;
- sur les services radio de Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Guadeloupe, Trace Guyane, Trace Martinique, Urban Hit.

## GÉNÉRALITÉS

### 1 Définitions

Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées « Conditions Générales de Vente ») s'appliquent à la vente des espaces de parrainage diffusés sur :

- **les services de télévision** de Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Urban (signal Dom), Trace Tropical (signal Dom), Trace Ayiti (signal Dom), Trace Latina (signal Dom), Novelas TV (signaux Caraïbes, Océan Indien/Nouvelle-Calédonie) et Canal+ Caraïbes, Canal+ Réunion, Canal+ Nouvelle-Calédonie, Canal+ cinéma Caraïbes, Canal+ cinéma Réunion, Canal+ cinéma Nouvelle-Calédonie, Canal+ série Caraïbes, Canal+ série Réunion, Canal+ série Nouvelle-Calédonie, Canal+ sport Outre-mer ;
- **sur les services radio** de Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Guadeloupe, Trace Guyane, Trace Martinique, Urban Hit ;

- dont « francetvpublicité outre-mer », nom commercial de la société France Télévisions Publicité Inter Océans, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, ayant son siège social à Boulogne Billancourt (92100), 64/70, avenue Jean Baptiste Clément SIREN 420 609 984 RCS Nanterre, ci-après dénommée « la Régie », assure la Régie publicitaire exclusive et est seule habilitée à recevoir les Opérations de parrainage.
- \* Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent également à la vente des espaces de parrainage diffusés sur les services de radio Free Dom dont « francetvpublicité outre-mer » assure la Régie publicitaire extra-locale exclusive et est seule habilitée à recevoir les Opérations de parrainage.

- Les services de télévision et de radio Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, les services de télévision Trace Urban (signal Dom), Trace Tropical (signal Dom), Trace Ayiti (signal Dom), Trace Latina (signal Dom), Novelas TV (signaux Caraïbes, Océan Indien/Nouvelle-Calédonie), Canal+ Caraïbes, Canal+ Réunion, Canal+ Nouvelle-Calédonie, Canal+ cinéma Caraïbes, Canal+ cinéma Réunion, Canal+ cinéma Nouvelle-Calédonie, Canal+ série Caraïbes, Canal+ série Réunion, Canal+ série Nouvelle-Calédonie, Canal+ sport Outre-mer, et les services de radio Trace Guadeloupe, Trace Guyane, Trace Martinique, Urban Hit et Freedom sont ci-après dénommés "les Supports" ou "le Support" chacun pour sa part.

# Conditions Générales de Vente du parrainage

**Télévision** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Urban (signal Dom), Trace Tropical (signal Dom), Trace Ayiti, Trace Latina, Novelas TV (signaux Caraïbes, Océan Indien/Nouvelle-Calédonie), Canal+ Caraïbes, Canal+ Réunion, Canal+ Nouvelle-Calédonie, Canal+ cinéma Caraïbes, Canal+ cinéma Réunion, Canal+ cinéma Nouvelle-Calédonie, Canal+ série Caraïbes, Canal+ série Réunion, Canal+ série Nouvelle-Calédonie, Canal+ sport Outre-mer.

**Radio** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Guadeloupe, Trace Guyane, Trace Martinique, Urban Hit et Free Dom.

## Applicables aux messages diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

Dans le cadre des présentes Conditions Générales de Vente, on entend par :

- **« Annonceur »** ou **« Parrain »** la personne morale pour le compte de laquelle est diffusée l'Opération de parrainage ;
- **« Mandataire »** uniquement dans le cadre de l'application de la Loi « Sapin » n° 93-122 du 29 janvier 1993 : toute agence ou tout intermédiaire agissant au nom et pour le compte d'un Annonceur, dûment mandaté à cet effet par un contrat écrit ;
- **« Acheteur »** :
  - 1/ Notamment dans le cadre de l'application de la Loi « Sapin » n° 93-122 du 29 janvier 1993 : tout Annonceur ou Mandataire agissant au nom et pour le compte de l'Annonceur en vertu d'un mandat écrit et souscrivant un Ordre de publicité ;
  - 2/Hors application de la Loi « Sapin » n° 93-122 du 29 janvier 1993 : tout Annonceur ou tout intermédiaire agissant au nom et pour le compte d'un Annonceur ou sous son nom propre et pour le compte d'un Annonceur ;
- **« Opération de parrainage »** ou **« Opération »** toute Opération de parrainage Télévision et/ou Radio ;
- **« Opération de parrainage Télévision »** toute contribution d'une entreprise ou d'une personne morale, publique ou privée, n'exerçant pas d'activité de radiodiffusion ou de production d'œuvres audiovisuelles, au financement d'émission télévisée afin de promouvoir son nom, sa marque, son image, ses activités ou ses réalisations conformément à l'article 17 du décret n° 92-280 du 27 mars 1992.
- **« Opération de parrainage Radio »** toute contributions d'entreprises publiques ou privées désirant financer des émissions dans le but de promouvoir leur image, leurs activités ou leurs réalisations, dès lors que le service conserve l'entière

maîtrise de la programmation de ces émissions conformément au décret n°87-239 du 6 avril 1987 et au décret du 23 juin 2009 modifié fixant le cahier des missions et des charges de la société nationale de programme France Télévisions s'appliquant à Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup> ;

- **« Code secteur »** le code à huit chiffres composé du numéro de famille, du numéro de classe, du numéro de segment et du numéro de variété permettant le rattachement du produit ou service que l'Acheteur souhaite promouvoir à une variété de produit ou service de la grille "nomenclature des Codes secteurs" publiée par la Régie.

### 2 Domaine d'application et validité

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables aux Opérations de parrainage diffusées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021. Seule leur version publiée sur le site Internet de la Régie, accessible à partir de l'adresse URL [www.francetvpub.fr](http://www.francetvpub.fr), fait foi. Toute publication des Conditions Générales de Vente sur un autre support n'est effectuée qu'à titre indicatif. La Régie se réserve le droit de modifier à tout moment les stipulations des présentes Conditions Générales de Vente, étant précisé que les modifications ne seront applicables qu'à compter de leur publication sur le site Internet de la Régie.

### 3 Réglementation applicable

Le parrainage audiovisuel est réglementé notamment par les dispositions du

# Conditions Générales de Vente du parrainage

**Télévision** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Urban (signal Dom), Trace Tropical (signal Dom), Trace Ayiti, Trace Latina, Novelas TV (signaux Caraïbes, Océan Indien/Nouvelle-Calédonie), Canal+ Caraïbes, Canal+ Réunion, Canal+ Nouvelle-Calédonie, Canal+ cinéma Caraïbes, Canal+ cinéma Réunion, Canal+ cinéma Nouvelle-Calédonie, Canal+ série Caraïbes, Canal+ série Réunion, Canal+ série Nouvelle-Calédonie, Canal+ sport Outre-mer.

**Radio** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Guadeloupe, Trace Guyane, Trace Martinique, Urban Hit et Free Dom.

## Applicables aux messages diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

décret n° 92-280 du 27 mars 1992 et le parrainage radiophonique est réglementé par les dispositions du décret n° 87-239 du 6 avril 1987 ainsi que par le décret du 23 juin 2009 modifié fixant le cahier des missions et des charges de la société nationale de programme France Télévisions pour Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>.

### L'OFFRE DE PARRAINAGE

#### 4 Acceptation des Conditions Générales de Vente

La conclusion d'une Opération de parrainage par l'Acheteur implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que le respect de la réglementation en vigueur concernant le parrainage.

Il est précisé que tout document quel qu'il soit, adressé à la Régie par l'Acheteur, faisant référence à ses propres conditions commerciales, n'a qu'une valeur indicative et n'implique aucune acceptation desdites conditions par la Régie, lesquelles lui sont inopposables.

#### 5 Droit de réserve de France Télévisions Publicité et des Supports

France Télévisions Publicité pourra refuser tout parrainage :

- dont la provenance lui semblerait douteuse ;
- ou émanant d'Acheteurs ou d'Annonces dont la solvabilité ne lui semblerait pas établie.

Chaque Support se réserve la possibilité de refuser :

- tout Parrain dont il estimerait qu'il ne correspond pas à son image ou à celle de l'émission concernée,
- ou tout parrainage qui porterait atteinte à ses intérêts commerciaux ou éditoriaux,
- ou tout Parrain ou tout parrainage pour des raisons d'image ou de déontologie,

Les services de télévision ou de radio Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup> se réservent la possibilité de refuser tout parrain pour des raisons tenant aux obligations inhérentes au cahier des charges de France Télévisions ou à la Charte de l'antenne du groupe France Télévisions.

#### 6 Propositions commerciales

Les émissions ouvertes au parrainage sur les Supports, autres que celles pour lesquelles un accord de parrainage a déjà été conclu avant que la grille de programmes n'ait été publiée, sont commercialisées par la Régie, au nom des Supports, sous la forme de "propositions commerciales", régulièrement mises à jour et qui précisent les caractéristiques de l'émission, les modalités de l'Opération de parrainage, le tarif applicable et le cas échéant les conditions spécifiques de réservation.

Les émissions télévisées ouvertes au parrainage et faisant l'objet, le cas échéant, d'une mise en ligne sur le(s) Site(s) dont France Télévisions Publicité assure la régie, sont commercialisées au sein d'une même proposition commerciale constituant

# Conditions Générales de Vente du parrainage

**Télévision** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Urban (signal Dom), Trace Tropical (signal Dom), Trace Ayiti, Trace Latina, Novelas TV (signaux Caraïbes, Océan Indien/Nouvelle-Calédonie), Canal+ Caraïbes, Canal+ Réunion, Canal+ Nouvelle-Calédonie, Canal+ cinéma Caraïbes, Canal+ cinéma Réunion, Canal+ cinéma Nouvelle-Calédonie, Canal+ série Caraïbes, Canal+ série Réunion, Canal+ série Nouvelle-Calédonie, Canal+ sport Outre-mer.

**Radio** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Guadeloupe, Trace Guyane, Trace Martinique, Urban Hit et Free Dom.

## Applicables aux messages diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

un ensemble indissociable d'espaces de parrainage antenne et d'espaces de parrainage numérique. Il est précisé qu'à défaut d'achat, deux mois avant la date de la première diffusion de la ou des émissions parrainées, France Télévisions Publicité se réserve le droit de commercialiser séparément les espaces de parrainage, objet de la proposition commerciale initiale.

### ACHAT PAR :

#### 7 • un Annonceur

Les Opérations de parrainage peuvent être passées directement par l'Annonceur, les obligations contractuelles s'établissant directement entre l'Annonceur et la Régie.

#### • un Mandataire

Les Opérations de parrainage peuvent être passés directement par l'Annonceur ou, en son nom et pour son compte, par l'intermédiaire d'un Mandataire ; dès lors que les dispositions de la Loi « Sapin » n° 93-122 du 29 janvier 1993 sont applicables à la passation des Ordres, tout achat d'espace de parrainage par un intermédiaire s'effectue en vertu d'un contrat de mandat écrit par l'effet duquel le Mandataire représente l'Annonceur auprès de la Régie, les obligations contractuelles s'établissant directement entre l'Annonceur et la Régie. L'Annonceur atteste de l'existence du mandat de son Mandataire en fournissant à la Régie l'attestation de mandat conforme au modèle publié par la Régie pour une année civile.

• En cas de pluralité de mandats, le Mandataire doit impérativement respecter le principe de gestion séparée des comptes pour chaque Annonceur.

• L'Annonceur qui mandate un Mandataire aux fins de passation de ses Ordres, s'interdit d'intervenir parallèlement à son Mandataire dans toute passation, confirmation, modification ou annulation d'Ordres, sauf dérogation écrite expressément accordée au préalable par la Régie.

• L'Annonceur s'engage à informer la Régie de toute modification relative au mandat qu'il a confié à son Mandataire et ce, sans délais, par lettre recommandée avec avis de réception.

• Au titre des présentes Conditions Générales de Vente, les stipulations relatives au Mandataire s'appliquent, le cas échéant, au sous-Mandataire.

#### • un Intermédiaire

• Les Opérations de parrainage peuvent être passés par l'Annonceur directement ou par un intermédiaire qui n'est pas tenu d'intervenir dans le cadre juridique du mandat lorsque les dispositions de la Loi « Sapin » n° 93-122 du 29 janvier 1993 ne sont pas applicables à la passation des Ordres. La passation d'une Opération de parrainage comporte acceptation des présentes Conditions par l'Acheteur qui s'engage en conséquence à informer l'Annonceur des présentes Conditions, qui doit lui-même les accepter. Ces Conditions sont opposables à l'Annonceur et à l'intermédiaire.

# Conditions Générales de Vente du parrainage

**Télévision** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Urban (signal Dom), Trace Tropical (signal Dom), Trace Ayiti, Trace Latina, Novelas TV (signaux Caraïbes, Océan Indien/Nouvelle-Calédonie), Canal+ Caraïbes, Canal+ Réunion, Canal+ Nouvelle-Calédonie, Canal+ cinéma Caraïbes, Canal+ cinéma Réunion, Canal+ cinéma Nouvelle-Calédonie, Canal+ série Caraïbes, Canal+ série Réunion, Canal+ série Nouvelle-Calédonie, Canal+ sport Outre-mer.

**Radio** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Guadeloupe, Trace Guyane, Trace Martinique, Urban Hit et Free Dom.

## Applicables aux messages diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

Un Intermédiaire ayant plusieurs comptes Annonceurs doit impérativement respecter le principe de gestion séparée des comptes pour chaque Annonceur.

L'Annonceur qui confie à un intermédiaire la passation de ses Ordres s'interdit d'intervenir parallèlement à son intermédiaire dans toute passation, confirmation, modification ou annulation d'Ordres, sauf dérogation écrite expressément accordée au préalable par la Régie

### 8 Priorité d'achat

Seules les Opérations de parrainage de longue durée (6 (six) mois consécutifs minimum), et/ou les Opérations de parrainage incluant plus de trois départements d'Outre-Mer, peuvent bénéficier d'une priorité d'achat pour la même période de l'année suivante.

Les modalités d'application de cette priorité d'achat sont précisées dans le contrat de parrainage initial, notamment son échéance qui sera fixée au moins quatre mois avant la date de la première diffusion de la ou des émissions parrainées.

Si à l'échéance de son délai de priorité, l'Acheteur prioritaire n'a pas notifié par écrit à la Régie sa volonté de réitérer l'Opération de parrainage, la Régie pourra alors commercialiser librement le parrainage de la ou des émissions concernées.

### Les partenaires officiels

Indépendamment des dispositions de l'article 9 ci-après, les Annonceurs « partenaires officiels » d'événements sportifs, bénéficient de droits (conformément au contrat

signé entre l'organisateur et France Télévisions d'une priorité d'achat des dispositifs) de parrainage des retransmissions desdits événements sportifs. Cette priorité d'achat l'emporte sur toute priorité éventuellement inscrite dans un contrat de parrainage conclu antérieurement avec un autre Annonceur.

### 9 La prise d'option

Tout Acheteur peut retenir auprès de la Régie, sous forme d'option, une ou plusieurs des émissions proposées à la vente, en indiquant clairement le nom de l'émission, les dates retenues, le nom du Parrain et de sa marque, ainsi que le montant financier de l'Opération.

La Régie se réserve le droit de ne pas enregistrer d'options sur certaines émissions. Cette décision fait l'objet d'une information à l'attention des Acheteurs.

En toute hypothèse, la Régie ne retient, pour chaque dispositif proposé, que les trois premières options qui lui sont communiquées.

Les options sont retenues par Ordre chronologique de réception.

À cet effet, la ou les options doivent faire l'objet d'un envoi en recommandé, par télécopie ou de toute autre manière qui puisse permettre de dater la réception de l'option.

**9 A - Une option n'est valable**, si elle est reçue d'un Mandataire, que pour autant que lui soit jointe l'attestation de mandat précitée.

# Conditions Générales de Vente du parrainage

**Télévision** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Urban (signal Dom), Trace Tropical (signal Dom), Trace Ayiti, Trace Latina, Novelas TV (signaux Caraïbes, Océan Indien/Nouvelle-Calédonie), Canal+ Caraïbes, Canal+ Réunion, Canal+ Nouvelle-Calédonie, Canal+ cinéma Caraïbes, Canal+ cinéma Réunion, Canal+ cinéma Nouvelle-Calédonie, Canal+ série Caraïbes, Canal+ série Réunion, Canal+ série Nouvelle-Calédonie, Canal+ sport Outre-mer.

**Radio** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Guadeloupe, Trace Guyane, Trace Martinique, Urban Hit et Free Dom.

## Applicables aux messages diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

Lorsque l'option est prise par un Mandataire, elle ne peut être confirmée ou annulée que par celui-ci, l'Annonceur s'interdisant d'intervenir parallèlement à son Mandataire à cet égard.

Une option est personnelle à un Acheteur et ne peut pas être cédée

**9 B** - Toute option émanant d'un Acheteur doit mentionner impérativement l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente pour pouvoir être retenue.

**9 C** - La Régie accuse réception de l'option par télécopie ou par courrier électronique en indiquant à l'Acheteur la date d'échéance de l'option.

Passé cette date et à défaut de confirmation, l'option devient caduque.

**9 D** - Si plusieurs Acheteurs ont posé une option pour une même Opération et si un Acheteur fait une proposition d'achat ferme, un délai de quarante-huit heures commence à courir, pour tous les Acheteurs ayant posé une option, au lendemain du jour de la confirmation de l'Acheteur.

Les confirmations d'achat ferme reçues pendant ce délai de quarante-huit heures sont retenues en respectant l'Ordre chronologique de réception des options.

La durée de l'option ne peut en aucun cas être prolongée.

**9 E** - La Régie se réserve le droit de proposer à la vente des offres sur lesquelles un Acheteur bénéficie d'une priorité d'achat en application de l'article 8.

Ces offres pourront faire l'objet d'achat ferme ou d'options par d'autres Acheteurs, sous condition suspensive du non-exercice de son droit de priorité par l'Acheteurs en bénéficiant.

En cas de proposition d'achat ferme par d'autres Acheteurs, ces propositions seront prises en compte par Ordre chronologique de réception.

À la date d'expiration de la priorité d'achat, la Régie, en fonction de la décision de l'Acheteur prioritaire, confirmera ou non les propositions d'achat ferme des autres Acheteurs.

En cas d'options d'achat par d'autres Acheteurs, la Régie ne retiendra que les trois premières options qui lui seront communiquées par Ordre chronologique de réception.

Si un Acheteur fait une proposition d'achat ferme, le ou les Acheteurs bénéficiant d'une option se verront appliquer les stipulations de l'article 10-D.

**10 Conclusion de l'Opération de parrainage**  
**Chaque Opération de parrainage est personnelle à l'Acheteur et ne peut être cédée.**

Elle fait l'objet d'un contrat de parrainage spécifique entre la Régie et l'Acheteur qui, au cas par cas, en précise le contenu.

# Conditions Générales de Vente du parrainage

**Télévision** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Urban (signal Dom), Trace Tropical (signal Dom), Trace Ayiti, Trace Latina, Novelas TV (signaux Caraïbes, Océan Indien/Nouvelle-Calédonie), Canal+ Caraïbes, Canal+ Réunion, Canal+ Nouvelle-Calédonie, Canal+ cinéma Caraïbes, Canal+ cinéma Réunion, Canal+ cinéma Nouvelle-Calédonie, Canal+ série Caraïbes, Canal+ série Réunion, Canal+ série Nouvelle-Calédonie, Canal+ sport Outre-mer.

**Radio** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Guadeloupe, Trace Guyane, Trace Martinique, Urban Hit et Free Dom.

## Applicables aux messages diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

**10 A-** Quand une proposition commerciale de parrainage est mise sur le marché par la Régie et qu'un Acheteur fait une proposition d'achat ferme validée par la Régie, aucune autre vente ne pourra se substituer à la première.

**10 B-** Pour les Opérations de parrainage avec **un module jeu**, l'achat ne sera pris en compte par la Régie que si le détail et le montant des lots offerts sont communiqués au moment de la confirmation d'achat.

**10 C-** Les Supports se réservent le droit de diffuser des **bandes-annonces non parrainées**.

**10 D-** Le contrat de parrainage doit impérativement être retourné signé à la Régie deux semaines après l'envoi du contrat pour signature. à défaut, la Régie se réserve le droit d'annuler l'Opération de parrainage programmée.

Lors d'une réservation ferme, la Régie peut exiger de l'Acheteur le versement d'un acompte. En cas d'annulation de la réservation, cet acompte reste acquis à la Régie.

### **11 Annulation**

**11 A-** Toute annulation d'une Opération de parrainage par l'Acheteur doit être adressée par écrit à la Régie.

**11 B-** En cas d'annulation par l'Acheteur d'une réservation ferme, **plus de 4**

**(quatre) semaines** avant la date de démarrage de l'Opération de parrainage, c'est-à-dire de la diffusion de la première émission concernée ou de l'enregistrement de celle-ci, l'Acheteur doit s'acquitter auprès de la Régie d'un dédit d'un montant égal à 25%(vingt-cinq pour cent) de la totalité du budget net hors taxes de l'Opération annulée.

**11 C-** En cas d'annulation par l'Acheteur d'une réservation ferme dans un délai **inférieur ou égal à 4 (quatre) semaines** avant la date de démarrage de l'Opération de parrainage, c'est-à-dire de la diffusion de la première émission concernée ou de l'enregistrement de celle-ci, l'Acheteur doit s'acquitter auprès de la Régie d'un dédit selon les modalités suivantes :

- 100 %(cent pour cent) du montant net hors taxes dû par l'Acheteur au titre des diffusions et/ou des enregistrements de l'Opération de parrainage prévus dans les 30 (trente) jours suivant la date à laquelle l'Opération devait prendre effet (diffusion de la première émission).
- Et 25 % (vingt-cinq pour cent) du montant net hors taxes dû pour le reste de l'Opération.

**11 D-** L'Acheteur qui annulerait une Opération après avoir dument accepté un report pour les motifs visés à l'article 30 devra s'acquitter d'un dédit d'un montant égal à 100 % (cent pour cent) de la totalité du budget net hors taxes de l'Opération, et ce quel que soit le délai d'annulation.

Pour les Opérations attachées aux événements sportifs, lors de survenance des cas prévus à l'article 30 ayant abouti :

# Conditions Générales de Vente du parrainage

**Télévision** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Urban (signal Dom), Trace Tropical (signal Dom), Trace Ayiti, Trace Latina, Novelas TV (signaux Caraïbes, Océan Indien/Nouvelle-Calédonie), Canal+ Caraïbes, Canal+ Réunion, Canal+ Nouvelle-Calédonie, Canal+ cinéma Caraïbes, Canal+ cinéma Réunion, Canal+ cinéma Nouvelle-Calédonie, Canal+ série Caraïbes, Canal+ série Réunion, Canal+ série Nouvelle-Calédonie, Canal+ sport Outre-mer.

**Radio** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Guadeloupe, Trace Guyane, Trace Martinique, Urban Hit et Free Dom.

## Applicables aux messages diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

- à l'annulation de l'événement sportif : l'Opération ne donnera lieu à aucune facturation, pour toutes les catégories d'Annonces ;
- au report de l'événement sportif :
  - L'Annonceur « partenaire officiel » qui annulerait une Opération devra s'acquitter d'un dédit d'un montant égal à 100 % (cent pour cent) de la totalité du budget net hors taxes de l'Opération, quelle que soit la date à laquelle le report de l'événement sportif a été programmé (année n ou n+1).
  - L'Annonceur relevant des autres catégories que « partenaire officiel » :
    - qui annulerait une Opération devra s'acquitter d'un dédit d'un montant égal à 100 % (cent pour cent) de la totalité du budget net hors taxes de l'Opération, si le report de l'événement a été programmé en année n ;
    - pourra en revanche annuler l'Opération sans dédit si l'événement sportif est reporté en année n+1.

Il est entendu que la Régie se réserve le droit de disposer des espaces ainsi libérés dans le cadre de l'article 11.

### 12 Résiliation

**12 A** - La résiliation à l'initiative de l'Acheteur d'un contrat en cours d'exécution, doit être notifiée à la Régie par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation ne pourra prendre effet qu'à l'issue d'un préavis de 15 (quinze) jours à compter du jour de la réception du recommandé, étant précisé que ce délai

pourra contractuellement être supérieur selon la durée de l'Opération et/ou le type d'émission parrainée.

**12 B** - Dans cette hypothèse, le montant du dédit dû par l'Acheteur et ou l'Annonceur est le suivant :

- en cas d'Opération d'une durée inférieure ou égale à un mois, le dédit sera égal à 100% (cent pour cent) de la totalité du budget net hors taxes de l'Opération.
- en cas d'Opération d'une durée supérieure à un mois, le dédit sera au moins égal à 100% (cent pour cent) du montant net hors taxes dû par l'Acheteur et/ou l'Annonceur au titre des diffusions et/ou des enregistrements de l'Opération de parrainage prévus dans les 30 (trente) jours qui suivent la date d'effet de la résiliation de l'Acheteur, sans que cette somme puisse être inférieure à 25 % (vingt-cinq pour cent) du budget net hors taxes dû par l'Acheteur et/ou l'Annonceur, à la date de résiliation, pour le reste de l'Opération.

### 13 Co-parrainage

**13 A** - Dans l'hypothèse où le dispositif de parrainage est ouvert à un co-partenariat, il ne pourra pas y avoir deux Annonceurs du même secteur d'activité dans un même dispositif.

**13 B** - Le premier Annonceur à avoir confirmé son achat bénéficie du droit de choisir son ordre de citation dans le cadre du dispositif de parrainage (billboard, voix off, etc.).

# Conditions Générales de Vente du parrainage

**Télévision** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Urban (signal Dom), Trace Tropical (signal Dom), Trace Ayiti, Trace Latina, Novelas TV (signaux Caraïbes, Océan Indien/Nouvelle-Calédonie), Canal+ Caraïbes, Canal+ Réunion, Canal+ Nouvelle-Calédonie, Canal+ cinéma Caraïbes, Canal+ cinéma Réunion, Canal+ cinéma Nouvelle-Calédonie, Canal+ série Caraïbes, Canal+ série Réunion, Canal+ série Nouvelle-Calédonie, Canal+ sport Outre-mer.

**Radio** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Guadeloupe, Trace Guyane, Trace Martinique, Urban Hit et Free Dom.

## Applicables aux messages diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

Toutefois, lorsqu'un Annonceur est prioritaire sur un dispositif en application de l'article 8, il aura automatiquement une priorité dans l'ordre de citation.

En cas de présence de plusieurs Annonceurs déjà présents en 2019 sur le même dispositif, l'ordre chronologique de confirmation d'achat sera respecté pour le choix de l'ordre de citation.

**13 C-** L'Acheteur et/ou l'Annonceur ne peut jamais s'opposer à ce que l'émission qu'il parraine soit co-parrainée par les médias associés à la promotion de l'émission en cause.

### **14 Offres annexes à l'Opération de parrainage**

L'Acheteur et/ou l'Annonceur ne peut pas s'opposer à ce que soient présents dans les écrans publicitaires précédant ou suivant l'émission parrainée, des messages publicitaires afférents à des concurrents ou à des marques concurrentes des siennes. Chaque contrat de parrainage est indépendant des autres contrats de parrainage et des Opérations de parrainage reçus par la Régie.

Néanmoins, si l'Acheteur et/ou l'Annonceur en fait la demande et sous réserve de disponibilité du planning, la Régie pourra proposer à l'Acheteur et/ou l'Annonceur d'être présent dans les écrans publicitaires précédant ou suivant l'émission parrainée.

## CRÉATIONS DE PRODUCTION PROPRES AU PARRAINAGE

### **15 Frais techniques**

Les frais techniques et de réalisation de ces éléments de parrainage ne sont pas compris dans le budget de l'Opération de parrainage.

### **16 Contrôle des éléments à diffuser**

Les citations et animations propres à l'Opération de parrainage sont soumises au contrôle et à l'accord préalable et écrit de la Régie et de la Direction Artistique de chaque Support concerné par l'Opération.

Contenu des éléments de parrainage :

Les citations et animations propres aux créations de parrainage sont soumises de plein droit à la réglementation en vigueur et notamment aux dispositions du décret n° 92-280 du 27 mars 1992 modifié.

Il est précisé que s'agissant des créations de parrainage mises en ligne sur les services de médias audiovisuels à la demande (SMAd) celles-ci sont soumises de plein droit aux dispositions du décret n° 2010-1379 du 12 novembre 2010.

### **17 Incidents**

En cas de réaction du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, de tout autre autorité de régulation ou d'une évolution de la réglementation, la Régie se réserve le droit de déprogrammer la diffusion du billboard de l'Annonceur, sans délai.

L'Opération de parrainage pourra être annulée dans les conditions de l'article 12 ci-avant.

# Conditions Générales de Vente du parrainage

**Télévision** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Urban (signal Dom), Trace Tropical (signal Dom), Trace Ayiti, Trace Latina, Novelas TV (signaux Caraïbes, Océan Indien/Nouvelle-Calédonie), Canal+ Caraïbes, Canal+ Réunion, Canal+ Nouvelle-Calédonie, Canal+ cinéma Caraïbes, Canal+ cinéma Réunion, Canal+ cinéma Nouvelle-Calédonie, Canal+ série Caraïbes, Canal+ série Réunion, Canal+ série Nouvelle-Calédonie, Canal+ sport Outre-mer.

**Radio** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Guadeloupe, Trace Guyane, Trace Martinique, Urban Hit et Free Dom.

**Applicables aux messages diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021**

## 18 Production et exploitation des éléments de parrainage

Les éléments de parrainage (billboards des émissions et/ou des jeux concours, bande-annonce, packshot de visualisation de lots, etc.) ainsi que les habillages écran peuvent être produits, par :

- France Télévisions Publicité Conseil, société par actions simplifiée au capital de 40.000€, ayant son siège social à Boulogne-Billancourt (92100), 64/70, avenue Jean-Baptiste Clément, SIREN 382 258 622 RCS Nanterre,
- Le Studio, service des établissements de la Régie à PAPEETE (rue des Remparts, Immeuble Tereora, BP 40265, 98714 PAPEETE) et à NOUMEA ( 30 bis rue de la Somme BP 3856 98846 NOUMEA).

Sous réserve de l'exécution intégrale par France Télévisions Publicité Conseil ou par le Studio de la production des éléments des messages de parrainage et du parfait paiement par l'Acheteur et/ou l'Annonceur des sommes dues, l'Annonceur sera détenteur, à titre non exclusif, des droits de reproduction et de représentation des créations de parrainage fournies par France Télévisions Publicité Conseil ou par le Studio et nécessaire à leur exploitation et à leur utilisation, dans la limite des droits obtenus par cette ou ce dernier.

À ce titre, l'Annonceur reconnaît et accepte que les droits ainsi concédés sont limités à leur exploitation sur le(s) Support(s) dont la Régie assure la régie et pour une durée de 1 (un) an à compter de la date de première diffusion de l'Opération de parrainage.

En outre, l'Annonceur est autorisé à exploiter ces créations de parrainage sur son site internet institutionnel pour la durée indiquée au paragraphe précédent, sous réserve

d'en avoir informé préalablement suivant le cas France Télévisions Publicité Conseil ou le Studio par écrit.

Toute autre exploitation des créations devra faire l'objet d'un nouvel accord suivant le cas entre la Régie ou France Télévisions Publicité Conseil et l'Annonceur, à des conditions à définir de bonne foi.

## 19 Modalités de production

**19 A-** Dans tous les cas où France Télévisions Publicité Conseil ou le Studio assure la production des éléments de parrainage, celle-ci est effectuée en coordination avec l'Annonceur ou avec l'agence spécialement mandatée à cet effet par ce dernier.

**19 B-** France Télévisions Publicité Conseil ou le Studio transmet à l'Annonceur ou à son agence un devis relatif aux frais techniques, par lettre recommandée avec accusé de réception, par mail ou par tout autre moyen qui puisse permettre de dater de façon certaine la réception de la proposition.

L'Annonceur ou son agence doit retourner le devis signé.

En toute hypothèse, une durée de validité du devis sera fixée d'un commun accord entre France Télévisions Publicité Conseil ou le Studio et l'Annonceur ou son agence. A défaut de réponse pendant ce délai, le devis sera réputé caduc.

# Conditions Générales de Vente du parrainage

**Télévision** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Urban (signal Dom), Trace Tropical (signal Dom), Trace Ayiti, Trace Latina, Novelas TV (signaux Caraïbes, Océan Indien/Nouvelle-Calédonie), Canal+ Caraïbes, Canal+ Réunion, Canal+ Nouvelle-Calédonie, Canal+ cinéma Caraïbes, Canal+ cinéma Réunion, Canal+ cinéma Nouvelle-Calédonie, Canal+ série Caraïbes, Canal+ série Réunion, Canal+ série Nouvelle-Calédonie, Canal+ sport Outre-mer.

**Radio** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Guadeloupe, Trace Guyane, Trace Martinique, Urban Hit et Free Dom.

## Applicables aux messages diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

La facture établie par France Télévisions Publicité Conseil ou par la Régie dans l'hypothèse où la production serait faite par le Studio est payable à 30 (trente) jours date de facture, le 10 (dix) du mois, conformément à l'article 31 ci-après.

### 20 Garantie de jouissance paisible des éléments fournis

**20 A**- L'Annonceur garantit à la Régie, aux Supports, ainsi qu'à France Télévisions Publicité Conseil ou au Studio que les créations communiquées par lui ou son agence à France Télévisions Publicité Conseil ou au Studio en vue de la production des éléments de parrainage n'utilisent pas de techniques subliminales et que leur contenu ne contrevient à aucun droit, règle ou législation en vigueur et ne comporte aucune allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard des tiers.

**20 B**- En particulier, l'Annonceur garantit à la Régie, aux Supports, ainsi qu'à France Télévisions Publicité Conseil ou au Studio que ladite création ne porte atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle de tiers (droits d'auteur, dessins et modèles, marques et autres signes distinctifs, etc.) ni aux droits de la personnalité et, en particulier, au droit à l'image des tiers.

### 21 Obtention des droits de tiers

**21 A**- L'Annonceur est responsable de l'obtention et du paiement de tous les droits de reproduction, d'adaptation, de représentation, de traduction et, plus généralement, de tous les droits de propriété littéraire et artistique et/ou de propriété industrielle afférents aux signes distinctifs, photographies, musiques, vidéo et autres éléments qu'il apporte en vue de leur diffusion sur les Supports,

dans le cadre des créations spécifiques à l'Opération de parrainage.

**21 B**- L'Annonceur garantit la Régie, les Supports, ainsi que France Télévisions Publicité Conseil ou le Studio contre toute action quelle qu'elle soit émanant, notamment, des auteurs, producteurs, réalisateurs, interprètes ou de toute autre personne qui s'estimerait lésée par les créations de parrainage, à quelque titre que ce soit.

**21 C**- L'Annonceur reconnaît et accepte expressément que la conclusion d'un contrat de parrainage confère aux Supports le droit de diffuser les créations de parrainage, compte tenu de la reprise intégrale du signal de certains programmes en vue de leur diffusion sur tout support de télécommunication. L'Annonceur reconnaît être titulaire de tous les droits nécessaires à la diffusion de ces créations sur ces Supports et garantit France Télévisions Publicité à ce titre.

### 22 Utilisations connexes à l'Opération de parrainage

**22 A**- La conclusion d'un contrat de parrainage donne à la Régie le droit de procéder à des diffusions des créations de parrainage, en dehors des émissions ayant fait l'objet du contrat de parrainage et ce notamment pour les besoins de l'information des Annonceurs ou de leurs intermédiaires, ce à quoi l'Annonceur consent expressément, tant pour son compte que pour le compte de tout tiers ayant concouru à la réalisation des éléments de parrainage.

**22 B**- En dehors des citations expressément prévues par le contrat de parrainage, celui-ci ne confère à l'Annonceur, aucun droit présent ou futur, de quelque nature

# Conditions Générales de Vente du parrainage

**Télévision** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Urban (signal Dom), Trace Tropical (signal Dom), Trace Ayiti, Trace Latina, Novelas TV (signaux Caraïbes, Océan Indien/Nouvelle-Calédonie), Canal+ Caraïbes, Canal+ Réunion, Canal+ Nouvelle-Calédonie, Canal+ cinéma Caraïbes, Canal+ cinéma Réunion, Canal+ cinéma Nouvelle-Calédonie, Canal+ série Caraïbes, Canal+ série Réunion, Canal+ série Nouvelle-Calédonie, Canal+ sport Outre-mer.

**Radio** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Guadeloupe, Trace Guyane, Trace Martinique, Urban Hit et Free Dom.

## Applicables aux messages diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

que ce soit, sur l'émission objet du contrat. À ce titre, l'Annonceur ne pourra en aucun cas, et pour quelque raison que ce soit, s'opposer à la commercialisation, à des tiers, y compris concurrents, des éventuelles licences attachées au programme parrainé. L'Annonceur s'engage à ne pas influencer, de quelque façon que ce soit, le contenu du programme parrainé.

**22 C** - L'Acheteur et/ou l'Annonceur s'engage à ne pas utiliser et ce, en aucune façon, la diffusion du programme comme support de lancement ou de promotion d'un produit, d'une marque, effectué conjointement ou non à la diffusion, ni à utiliser un élément quelconque du programme dans un but promotionnel ou publicitaire sans accord préalable et par écrit des Supports.

**22 D** - Toute mention sur d'autres supports (PLV, presse, radio, etc.) de l'Opération de parrainage mise en place sur les Supports, notamment dans un but promotionnel, et/ou toute utilisation du programme ou de ses éléments (personnages, titre, nom des animateurs etc.) ou des marques des Supports devra être soumise au préalable à la Régie pour accord exprès desdits Supports.

En cas d'accord des Supports, un devis concernant l'utilisation éventuelle du nom des Supports, du titre des émissions ou du nom de ses animateurs ou tout autre élément, sera établi par les Supports.

## PARRAINAGE — DOTATION

**23** L'Annonceur peut fournir des lots en contrepartie de sa citation en tant que

Parrain dans le cadre d'émissions de jeux ou de séquences de jeux diffusées au sein d'émissions autres que des émissions de jeux.

Toute Opération de parrainage – dotation fera l'objet de dispositions spécifiques concernant la nature, le montant et la gestion des lots ainsi que leur contrepartie, dispositions figurant au contrat établi entre la Régie et l'Acheteur.

## FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

**24** • Dans le cadre de l'application de la Loi « Sapin » n° 93-122 du 29 janvier 1993 :

Les factures et avoirs sont établis par la Régie au nom de l'Annonceur. L'original des factures et avoirs est adressé à l'Annonceur. Un duplicata est adressé, le cas échéant, à son Mandataire chargé du contrôle de la facturation, conformément à l'attestation de mandat.

**L'Annonceur est toujours le débiteur du paiement de l'Opération de parrainage, y compris en cas de mandat de paiement confié à son Mandataire.**

Tout paiement ou toute avance effectué par l'Annonceur à son Mandataire n'est pas opposable à la Régie et ne libère pas l'Annonceur vis-à-vis de la Régie. L'Annonceur supporte seul les risques de défaillance de son Mandataire.

**L'Annonceur peut, sous sa seule responsabilité, donner mandat au Mandataire d'encaisser en son nom et pour son compte le montant des avoirs émis par**

# Conditions Générales de Vente du parrainage

**Télévision** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Urban (signal Dom), Trace Tropical (signal Dom), Trace Ayiti, Trace Latina, Novelas TV (signaux Caraïbes, Océan Indien/Nouvelle-Calédonie), Canal+ Caraïbes, Canal+ Réunion, Canal+ Nouvelle-Calédonie, Canal+ cinéma Caraïbes, Canal+ cinéma Réunion, Canal+ cinéma Nouvelle-Calédonie, Canal+ série Caraïbes, Canal+ série Réunion, Canal+ série Nouvelle-Calédonie, Canal+ sport Outre-mer.

**Radio** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Guadeloupe, Trace Guyane, Trace Martinique, Urban Hit et Free Dom.

## Applicables aux messages diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

**la Régie. Le paiement par la Régie du montant des avoirs au Mandataire libère la Régie vis-à-vis de l'Annonceur qui assume seul les risques de défaillance ultérieure du Mandataire.**

● **Hors application de la Loi « Sapin » n° 93-122 du 29 janvier 1993 :**

Les factures et avoirs sont établis par la Régie au nom de l'Annonceur ou de l'Intermédiaire. L'original des factures et avoirs est adressé à l'Annonceur et/ou à son Intermédiaire. Dans le cas d'un Ordre passé par un Intermédiaire, l'Annonceur et son Intermédiaire demeurent solidaires pour le paiement de l'Ordre. Tout paiement ou toute avance effectué par l'Annonceur à son Intermédiaire n'est pas opposable à la Régie et ne libère pas l'Annonceur vis-à-vis de la Régie.

**L'Annonceur supporte seul les risques de défaillance de son Intermédiaire.**

Inversement, l'Intermédiaire supporte seul les risques de défaillance de son Annonceur.

**25** Les factures et avoirs sont établis électroniquement, au sens de l'article 289 VII 2° du Code général des impôts, par la Régie au nom de l'Annonceur. L'acceptation par l'Annonceur de la facturation électronique résulte de la signature des contrats de vente d'Espaces publicitaires souscrits par l'Acheteur, en l'absence d'opposition formulée par l'Annonceur. Il est rappelé que l'Annonceur et/ou le Mandataire demeurent seuls responsables de la vérification de la signature électronique apposée sur les factures au moyen des données de vérification contenues dans le certificat électronique, de la vérification de l'authenticité et de la validité du certificat attaché à la signature électronique et, enfin, du stockage et de l'archivage de la facture et des signature et certificat y étant attachés. La facture vaut

compte-rendu et justificatif des conditions de diffusion des Opérations de parrainage qui y sont mentionnés.

Les factures sont payables à la Régie par chèque ou par virement, à 30 (trente) jours date de facture, le 10 (dix) du mois (ou le premier jour ouvré suivant si le 10 (dix) du mois n'est pas un jour ouvré), avant 16 heures, aux échéances suivantes :

MOIS FACTURE	DATE INDICATIVE D'ÉMISSION DE LA FACTURE	DATE D'ÉCHÉANCE (DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CHÈQUES)
JANVIER	29/01/21	10/03/21
FÉVRIER	26/02/21	12/04/21
MARS	31/03/21	10/05/21
AVRIL	30/04/21	10/06/21
MAI	31/05/21	12/07/21
JUIN	30/06/21	10/08/21
JUILLET	30/07/21	10/09/21
AOÛT	31/08/21	11/10/21
SEPTEMBRE	30/09/21	10/11/21
OCTOBRE	29/10/21	10/12/21
NOVEMBRE	30/11/21	10/01/22
DÉCEMBRE	31/12/21	10/02/22

# Conditions Générales de Vente du parrainage

**Télévision** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Urban (signal Dom), Trace Tropical (signal Dom), Trace Ayiti, Trace Latina, Novelas TV (signaux Caraïbes, Océan Indien/Nouvelle-Calédonie), Canal+ Caraïbes, Canal+ Réunion, Canal+ Nouvelle-Calédonie, Canal+ cinéma Caraïbes, Canal+ cinéma Réunion, Canal+ cinéma Nouvelle-Calédonie, Canal+ série Caraïbes, Canal+ série Réunion, Canal+ série Nouvelle-Calédonie, Canal+ sport Outre-mer.

**Radio** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Guadeloupe, Trace Guyane, Trace Martinique, Urban Hit et Free Dom.

## Applicables aux messages diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

**26** La Régie doit être en possession des fonds de l'Acheteur et/ou l'Annonceur au plus tard à la date d'échéance figurant sur la facture.

Les factures de régularisation émises par la Régie sont payables à l'échéance mentionnée sur la facture.

Les traites et les paiements en espèces ne sont pas acceptés.

**27** La Régie peut exiger le paiement intégral d'avance des Opérations de parrainage, et le paiement direct par l'Acheteur et/ou l'Annonceur ou une caution bancaire, notamment dans les cas suivants :

- nouvel Acheteur (nouveau client pour France Télévisions Publicité) ;
- Acheteur pour lequel France Télévisions Publicité a constaté des incidents ou retards de paiement ou un litige né ou à naître ;
- Acheteur et/ou Annonceur dont la solvabilité lui paraîtrait incertaine compte tenu de sa situation.

Le paiement d'avance signifie que la Régie doit être en possession des fonds de l'Acheteur et/ou Annonceur au moins 15 jours avant la date de première diffusion d'une Opération.

Dans ce cas, une facture pro forma est envoyée à l'Acheteur et/ou l'Annonceur, avec envoi d'un duplicata le cas échéant au Mandataire, la facture définitive étant envoyée à l'Acheteur et/ou l'Annonceur à la fin du mois au cours duquel la diffusion a eu lieu.

**28** En cas de non-respect des conditions de paiement, les Opérations non encore exécutées peuvent être annulées de plein droit par la Régie, sans préavis ni indemnité et sans préjudice de toute autre voie d'action.

En outre, une pénalité de 15% (quinze pour cent) sera exigible sur les sommes non réglées à la date d'échéance mentionnée sur la facture, à compter du premier jour suivant cette date, sur une base annuelle de 360 jours, au prorata du nombre de jours de retard.

Si le taux de 15% (quinze pour cent) devenait inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, le taux de pénalité appliqué serait de trois fois le taux d'intérêt légal arrondi au nombre entier.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de Commerce, une indemnité de 40 (quarante) euros pour frais de recouvrement sera exigible de plein droit par la Régie, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire.

La Régie se réserve aussi le droit de refuser la prise en compte des factures qui n'auront pas été réglées à échéance pour le calcul des remises consenties dans le cadre de ses conditions commerciales.

**29** La Régie ne pratique aucun escompte en cas de paiement d'avance.

# Conditions Générales de Vente du parrainage

**Télévision** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Urban (signal Dom), Trace Tropical (signal Dom), Trace Ayiti, Trace Latina, Novelas TV (signaux Caraïbes, Océan Indien/Nouvelle-Calédonie), Canal+ Caraïbes, Canal+ Réunion, Canal+ Nouvelle-Calédonie, Canal+ cinéma Caraïbes, Canal+ cinéma Réunion, Canal+ cinéma Nouvelle-Calédonie, Canal+ série Caraïbes, Canal+ série Réunion, Canal+ série Nouvelle-Calédonie, Canal+ sport Outre-mer.

**Radio** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Guadeloupe, Trace Guyane, Trace Martinique, Urban Hit et Free Dom.

**Applicables aux messages diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021**

## INCIDENTS DE DIFFUSION

**30** Les éléments de programmation de(s) l'émission(s), dont les bandes-annonces, objet du contrat de parrainage, sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie.

Les Supports se réservent le droit de modifier en tout ou partie les dates, heures et durées des émissions ou d'annuler celles-ci, sans que l'Acheteur et/ou l'Annonceur puissent faire valoir auprès de la Régie ou des Supports aucune réclamation, ni demander de dommages et intérêts notamment en cas de :

- force majeure, de pandémie, de grève ;
- de toute raison relative à leurs obligations de service public figurant notamment dans le cahier des charges de France Télévisions ou conventions passées avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ;
- de nécessités de l'antenne, de perturbations dans l'organisation et la diffusion des programmes, de modification substantielle des contrats liant les Supports aux détenteurs des droits sur des retransmissions d'événements.

**31** Les Opérations de parrainage ou citations non diffusées pour des raisons techniques ou pour les raisons prévues à l'article 30 et imputables au Support ou à la Régie ne sont pas facturées, l'Acheteur ou des tiers ne pouvant prétendre en toute hypothèse à compensation ou réduction de prix.

**32** Les incidents de diffusion ou même les interruptions de fonctionnement d'un ou de plusieurs émetteurs de télévision ou de radio donnent droit à compensation ou réduction de prix, au prorata de la population occultée.

Le remboursement effectué dans le cadre du présent article est exclusif de toute autre compensation, indemnité ou intérêt au profit de l'Acheteur ou de tout tiers intéressé.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**33** L'Acheteur reconnaît que les fichiers électroniques échangés avec France Télévisions Publicité à l'occasion de l'exécution des Opérations de parrainage sont susceptibles de faire l'objet d'intrusions ou de contaminations par un tiers, notamment à l'occasion des transmissions par Internet. À ce titre, France Télévisions Publicité ne pourra être tenue pour responsable des dommages directs et/ou indirects qui résulteraient pour l'Acheteur de virus informatiques ou de tout autre programme malveillant ou nuisible ayant entraîné des dysfonctionnements, blocages et/ou altérations de données dans les systèmes informatiques ou lors de la diffusion des espaces de parrainage sur les Supports. 40. France Télévisions Publicité s'interdit de divulguer les informations confidentielles auxquelles elle pourrait avoir accès dans le cadre des Opérations de parrainage. Seront considérées comme confidentielles, toutes les informations, quels qu'en soient la nature et le support, qui auront été préalablement signalées par écrit comme confidentielles par les Acheteurs. France Télévisions Publicité s'engage à conserver la confidentialité desdites informations jusqu'à la date de première diffusion ou de mise en ligne sur le(s) support(s) et/ou le(s) Site(s) de(s) l'Opération(s) de parrainage.

# Conditions Générales de Vente du parrainage

**Télévision** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Urban (signal Dom), Trace Tropical (signal Dom), Trace Ayiti, Trace Latina, Novelas TV (signaux Caraïbes, Océan Indien/Nouvelle-Calédonie), Canal+ Caraïbes, Canal+ Réunion, Canal+ Nouvelle-Calédonie, Canal+ cinéma Caraïbes, Canal+ cinéma Réunion, Canal+ cinéma Nouvelle-Calédonie, Canal+ série Caraïbes, Canal+ série Réunion, Canal+ série Nouvelle-Calédonie, Canal+ sport Outre-mer.

**Radio** : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Guadeloupe, Trace Guyane, Trace Martinique, Urban Hit et Free Dom.

## Applicables aux messages diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

**34** L'Acheteur reconnaît expressément que tout document électronique constitué par un scan d'une succession de documents signés lié à l'exécution des Ordres de parrainage (ci-après dénommé « Document ») constitue une preuve littérale au sens de l'article 1365 du Code civil et est considéré comme un document original ayant la même valeur et la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra lui être valablement opposé. En conséquence, l'Acheteur reconnaît que tout Document vaut preuve irréfutable de son contenu, de l'identité du signataire et de son consentement aux obligations et conséquences de faits et de droits qui en découlent et sera admissible comme preuve devant les tribunaux compétents.

**35** La Régie et les Acheteurs s'interdisent de divulguer les informations confidentielles auxquelles ils pourraient avoir accès dans le cadre des Opérations de parrainage. Seront considérées comme confidentielles, toutes informations ou toutes données de quelque nature qu'elles soient, notamment informatique, technique, marketing, commerciale ou financière, sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, divulguées par l'une ou l'autre des parties, par tout moyen. La Régie et les Acheteurs s'engagent à conserver la confidentialité desdites informations jusqu'à la date de première diffusion ou de mise en ligne sur le(s) support(s)/le(s) Site(s) du (des) message(s) publicitaire(s).

**36** La Régie s'est engagée dans la conduite de ses activités à respecter un ensemble de valeurs et de principes consignés au sein de la « Charte d'éthique de France Télévisions ». Ces principes incluent notamment, et de manière non limitative, l'engagement de la Régie de conduire ses activités dans le respect des

personnes et de l'environnement. La Régie garantit que ses activités sont menées dans le respect des procédures applicables, et dans le souci constant de prévenir tout conflit d'intérêts et de lutter contre la corruption. La Régie a la volonté de partager ces principes éthiques avec ses fournisseurs et prestataires. À cet égard, le Contractant déclare avoir pris connaissance, pour ce qui le concerne, de la Charte d'éthique, disponible à l'adresse suivante : <https://www.francetvpub.fr/chartes-et-engagements/charte-ethique-france-televisions/>.

Il s'engage à respecter des pratiques similaires dans la conduite de ses activités et plus particulièrement dans le cadre des prestations qu'il réalise pour le compte de la Régie. Par ailleurs, le Contractant est informé que, conformément à la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, France Télévisions Publicité s'est dotée d'un Code de conduite anti-corruption. Ce Code a pour objet d'énoncer ou de rappeler les valeurs et les principes fondamentaux que France Télévisions Publicité s'engage à respecter en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Il est disponible sur le site de France Télévisions Publicité à l'adresse suivante : <https://www.francetvpub.fr/chartes-et-engagements/code-de-conduite-anti-corruption/>. Le Contractant s'engage à en prendre connaissance et garantit à la Régie qu'il n'entreprendra aucune action qui serait en contravention avec les dispositions dudit Code anti-corruption, et/ou qui violerait une disposition légale ou réglementaire de lutte ou de prévention contre la corruption ou autre loi ou réglementation applicable dans la conduite de ses activités.

# ● Conditions Générales de Vente du parrainage

*Télévision* : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Urban (signal Dom), Trace Tropical (signal Dom), Trace Ayiti, Trace Latina, Novelas TV (signaux Caraïbes, Océan Indien/Nouvelle-Calédonie), Canal+ Caraïbes, Canal+ Réunion, Canal+ Nouvelle-Calédonie, Canal+ cinéma Caraïbes, Canal+ cinéma Réunion, Canal+ cinéma Nouvelle-Calédonie, Canal+ série Caraïbes, Canal+ série Réunion, Canal+ série Nouvelle-Calédonie, Canal+ sport Outre-mer.

*Radio* : Guadeloupe la 1<sup>ère</sup>, Guyane la 1<sup>ère</sup>, Martinique la 1<sup>ère</sup>, Mayotte la 1<sup>ère</sup>, Réunion la 1<sup>ère</sup>, Nouvelle-Calédonie la 1<sup>ère</sup>, Polynésie la 1<sup>ère</sup>, Saint-Pierre et-Miquelon la 1<sup>ère</sup>, Wallis-et-Futuna la 1<sup>ère</sup>, Trace Guadeloupe, Trace Guyane, Trace Martinique, Urban Hit et Free Dom.

**Applicables aux messages diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021**

## LITIGES

**37** Toute contestation ou litige pouvant résulter de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes, et plus généralement de la formation et de l'exécution des contrats de parrainage, relève de la compétence des tribunaux de Paris, y compris en cas de connexité, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.



3



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DU NUMÉRIQUE

# ● Conditions Générales de Vente du numérique

Applicables aux messages publicitaires diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

Les présentes conditions (ci-après « Conditions Générales de Vente ») sont applicables à la vente des Espaces publicitaires et de parrainage (ci-après dénommés « les Espaces publicitaires ») du Numérique (dont la liste des Sites ou applications figurent dans la terminologie des conditions commerciales de vente du Numérique), ci-après dénommés « le(s) Site(s) » ou « le(s) Numérique(s) » dont « francetvpublicité outre-mer », nom commercial de la société France Télévisions Publicité Inter Océans, société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, ayant son siège social à Boulogne Billancourt (92100), 64/70, avenue Jean Baptiste Clément SIREN 420 609 984 RCS Nanterre, ci-après dénommée « la Régie », assure la Régie publicitaire exclusive et est seule habilitée à recevoir les Ordres de publicité.

*dont France Télévisions Publicité, société anonyme au capital de 38 100 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro SIREN 332 050 038, ayant son siège social à Boulogne-Billancourt (92641), 64-70, avenue Jean-Baptiste Clément, assure la régie publicitaire. Elles s'appliquent également le cas échéant à la vente des Espaces publicitaires de tout autre support interactif tel que HbbTV, smart TV, IPTV, newsletters et tous modes de diffusion numérique non linéaire dont France Télévisions Publicité assurerait la régie.*

Dans le cadre des présentes Conditions Générales de Vente, on entend par :

- « **Annonceur** » la personne pour le compte de laquelle est mis en ligne le message publicitaire et/ou du parrainage sur le(s) Site(s) ;
- « **Mandataire** » toute agence ou tout intermédiaire agissant au nom et pour le compte d'un Annonceur, dûment mandaté par un contrat écrit ;
- « **Acheteur** » tout Annonceur ou Mandataire, agissant au nom et pour le compte de l'Annonceur en vertu d'un mandat écrit, souscrivant un Ordre d'insertion ;
- « **Formats** » les différentes spécifications techniques des Espaces publicitaires tels que visées à l'article 39 des présentes Conditions Générales de Vente ;

- « **Ordre d'insertion** » ou « **Ordre** » l'accord pour la mise en ligne d'un message publicitaire et/ou d'un message de parrainage, auquel sont parvenus la Régie et l'Acheteur en fonction des demandes de réservations émises par ce dernier et acceptées par la Régie compte tenu des disponibilités des inventaires du ou des Site(s), et conclu conformément aux présentes. L'exécution de l'Ordre d'insertion consiste en la mise en ligne du message fourni par l'Annonceur dans l'emplacement réservé à cet effet dans le respect des présentes Conditions Générales de Vente ;
- « **Cookie** » englobe les fichiers informatiques susceptibles d'être installés sur le terminal d'un utilisateur lors de sa navigation sur les Sites, et permettant d'enregistrer des informations relatives à la navigation de l'utilisateur mais également les tags, pixels ou tout autre traceur (y compris lorsqu'il est inséré au sein d'un message publicitaire ou de parrainage) ou autre moyen de récupérer des informations via un outil technique comprenant notamment la méthode du « *fingerprinting* » ;
- « **Programmatique** » : système d'enchères automatisé pour l'achat d'espace publicitaire.

Seule la version publiée sur le site Internet de la Régie, accessible à partir de l'adresse URL « [http:// www.francetvpub.fr](http://www.francetvpub.fr) », fait foi. Toute publication sur un autre support n'est effectuée qu'à titre indicatif. La Régie se réserve le droit de modifier à tout moment les stipulations des présentes Conditions Générales de Vente, étant précisé que les modifications ne seront applicables qu'à compter de leur publication sur le site Internet de la Régie. En cas de modification des Conditions Générales de Vente, les Ordres valablement conclus avant lesdites modifications continueront à produire leurs effets jusqu'à leur terme. Il est précisé que tout autre document quel qu'il soit, adressé à la Régie par l'Acheteur, faisant référence à ses propres conditions commerciales, n'a qu'une valeur indicative et n'implique aucune acceptation desdites conditions par la Régie lesquelles lui

# ● Conditions Générales de Vente du numérique

Applicables aux messages publicitaires diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

sont inopposables. Le cas échéant, les offres commerciales pourront prévoir des dispositions dérogatoires aux présentes Conditions Générales de Vente.

## CONCLUSION DES ACHATS D'ESPACES PUBLICITAIRES

**1** Tout achat d'Espace publicitaire fait l'objet d'un Ordre d'insertion, qui en précise les différentes modalités. Il est conclu par l'Acheteur, avec la Régie, laquelle est seule habilitée à commercialiser les Espaces publicitaires des Sites dont elle assure la régie. L'Ordre d'insertion, préalablement rempli par la Régie et envoyé par courrier électronique au format « pdf » à l'Acheteur, constitue un achat d'Espaces publicitaires ferme. L'Acheteur s'engage à le retourner signé et accompagné du tampon de l'Acheteur à la Régie avant la date limite précisée sur l'Ordre. Passé ce délai, la Régie se réserve le droit de disposer librement des Espaces publicitaires définis dans ledit Ordre. Les droits et obligations résultant dudit Ordre d'insertion ne peuvent être cédés à un tiers quel qu'il soit par l'Annonceur, sous quelque forme ou à quelque titre que ce soit.

**2** Les Sites ouverts à la commercialisation sont publiquement proposés par la Régie, sous la forme d'offres commerciales régulièrement mises à jour, qui précisent les modalités de l'achat d'Espaces publicitaires et les tarifs applicables.

Dans l'hypothèse où une émission télévisée ouverte au parrainage fait l'objet d'une mise en ligne sur le(s) Site(s), la Régie se réserve la possibilité de commercialiser l'ensemble des espaces de parrainage antenne et numérique au sein d'une même offre commerciale constituant un ensemble indissociable d'espaces de parrainage. À défaut d'achat desdits espaces 2 (deux) mois avant la date de première diffusion de la ou des émissions concernées, la Régie se réserve le droit de commercialiser séparément les espaces de parrainage, objet de l'offre commerciale initiale.

**3** La Régie et le(s) Site(s) se réservent la possibilité de refuser tout Annonceur ou tout message qu'ils estimeraient ne pas correspondre à leur image, à leurs obligations légales, réglementaires ou conventionnelles, à leurs lignes artistiques,

éthiques et éditoriales, ou à la nature de la rubrique sur laquelle figure l'Espace publicitaire, ainsi que tout message publicitaire émanant d'un autre support numérique pour un service concurrent de celui dans l'environnement duquel la diffusion du message publicitaire est envisagée.

## ACHAT PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UN MANDATAIRE

**4** Tout achat d'Espace publicitaire sur le(s) Site(s) est soumis au respect des dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993. Les Ordres d'insertion peuvent être conclus directement par l'Annonceur ou, en son nom et pour son compte, par l'intermédiaire d'un Mandataire.

Tout achat d'Espace publicitaire par un intermédiaire s'effectue en vertu d'un contrat de mandat par l'effet duquel le Mandataire représente l'Annonceur auprès de la Régie, les obligations contractuelles s'établissant directement entre l'Annonceur et la Régie. L'Annonceur atteste de l'existence du mandat de son Mandataire en fournissant à la Régie l'attestation de mandat conforme au modèle publié par la Régie pour une année civile.

En cas de pluralité de mandats, l'intermédiaire doit impérativement respecter le principe de gestion séparée des comptes pour chaque Annonceur.

L'Annonceur qui mandate un intermédiaire aux fins de passation de ses Ordres, s'interdit d'intervenir parallèlement à son Mandataire dans toute passation, confirmation, modification ou annulation d'Ordres, sauf dérogation écrite expressément accordée au préalable par la Régie.

L'Annonceur s'engage à informer La Régie de toute modification relative au mandat qu'il a confié à son Mandataire, et ce sans délai, par lettre recommandée avec avis de réception.

# ● Conditions Générales de Vente du numérique

Applicables aux messages publicitaires diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

Au titre des présentes Conditions Générales de Vente, les stipulations relatives au Mandataire s'appliquent, le cas échéant, au Sous-Mandataire.

## PRIORITÉ D'ACHAT

**5** Seuls les dispositifs du Numérique de longue durée (6 (six) mois consécutifs minimums) peuvent bénéficier d'une priorité d'achat pour la même période l'année suivante.

L'Annonceur prioritaire et/ou son Mandataire doit notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception, par télécopie ou de toute autre manière qui puisse permettre de dater la réception de la notification, son intention de bénéficier de la priorité d'achat au moins quatre (4) mois avant la date de diffusion du dispositif. La Régie accuse réception de la priorité d'achat par courrier électronique.

Il est d'ores et déjà précisé que la priorité d'achat ne s'applique que pour les Sites et les Formats concernés par le précédent dispositif numérique de longue durée de l'Annonceur prioritaire.

Si à l'échéance de son délai de priorité, l'Annonceur prioritaire n'a pas notifié à la Régie sa volonté de réitérer l'opération, la Régie pourra alors commercialiser librement les espaces du Numérique qui bénéficiaient d'une priorité d'achat.

La priorité d'achat est personnelle à un Annonceur et ne peut être cédée.

## PRISE D'OPTION

**6** Tout Acheteur peut retenir, par écrit, auprès de la Régie, sous forme d'option, un ou plusieurs dispositifs du Numérique proposés à la vente, en indiquant clairement le(s) Site(s), le ou les Formats, les dates retenues, ainsi que le montant financier de l'opération.

La Régie se réserve le droit de ne pas enregistrer d'options sur certains Sites. Cette décision fait l'objet d'une information à l'attention des Acheteurs.

En toute hypothèse, la Régie ne retient, pour chaque dispositif proposé, que les trois premières options qui lui sont communiquées.

Les options sont retenues par ordre chronologique de réception.

À cet effet, la ou les options doivent faire l'objet d'un envoi en recommandé, par télécopie ou de toute autre manière qui puisse permettre de dater la réception de l'option.

En tout état de cause, aucune option ne sera enregistrée à moins de huit (8) semaines de la date de la première mise en ligne du (ou des) dispositif(s) retenu(s).

**6 A** - Une option n'est valable, si elle est reçue d'un Mandataire, que pour autant que lui soit jointe l'attestation de mandat précitée.

Lorsque l'option est prise par un Mandataire, elle ne peut être confirmée ou annulée que par celui-ci, l'Annonceur s'interdisant d'intervenir parallèlement à son Mandataire à cet égard.

Une option est personnelle à un Annonceur et ne peut pas être cédée.

**6 B** - Toute option émanant d'un Acheteur doit mentionner impérativement l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente pour pouvoir être retenue.

**6 C** - La Régie accuse réception de l'option par courrier électronique en indiquant à l'Acheteur la date d'échéance de l'option. Passée cette date et à défaut de confirmation, l'option devient caduque.

# ● Conditions Générales de Vente du numérique

Applicables aux messages publicitaires diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

**6 D** - Si plusieurs Acheteurs ont posé une option pour un même dispositif et si un Acheteur fait une proposition d'achat ferme, un délai de confirmation de 48 (quarante-huit) heures commence à courir, au lendemain du jour de la confirmation de l'Acheteur, pour tous les Acheteurs ayant posé une option.

Les confirmations d'achat ferme reçues pendant ce délai de 48 (quarante-huit) heures sont retenues en respectant les règles de priorité définies à l'article 6.E.

La durée de l'option ne peut en aucun cas être prolongée, y compris dans le cas d'un délai de confirmation de 48 (quarante-huit) heures commençant à courir 24 (vingt-quatre) heures avant la date d'échéance de l'option.

**6 E** - Si plusieurs Acheteurs ont posé une option pour un même dispositif, la priorité sera donnée à l'option portant sur la période la plus longue. Dans le cas de périodes d'action identiques, l'ordre chronologique d'arrivée de l'option sera pris en compte.

**6 F** - La Régie se réserve le droit de proposer à la vente des dispositifs sur lesquels un Acheteur bénéficie d'une priorité d'achat en application de l'article 5.

Ces dispositifs pourront faire l'objet d'achat ferme ou d'options par d'autres Acheteurs, sous condition suspensive de non-exercice de son droit de priorité par l'Acheteur en bénéficiant.

En cas de proposition d'achat ferme par d'autres Acheteurs, ces propositions seront prises en compte par ordre chronologique de réception. À la date d'expiration de la priorité d'achat, la Régie confirmera ou non les propositions d'achat ferme des autres Annonceurs, en fonction de la décision de l'Acheteur prioritaire.

En cas d'options d'achat par d'autres Acheteurs, la Régie ne retiendra que les

trois premières options qui lui seront communiquées par ordre chronologique de réception.

Si un Acheteur fait une proposition d'achat ferme, le ou les Acheteurs bénéficiant d'une option se verront appliquer les stipulations des articles 6.D et 6.E.

**7** Lors d'une réservation ferme, la Régie pourra exiger de l'Acheteur le versement d'un acompte égal à 10 % du budget net de l'opération, objet de cette réservation. Cet acompte viendra en déduction du montant global de l'opération en fin de contrat.

## PROCÉDURE D'ACHAT VIA LA PLATEFORME ADSPACE

**8** La Régie met à la disposition des Acheteurs un accès à une plateforme dénommée ADspace. Cette plateforme ADspace permet aux Acheteurs de réaliser directement leurs achats d'espaces publicitaires et d'accéder à plusieurs fonctionnalités.

L'accès à la plateforme ADspace est soumis à l'acceptation par l'Acheteur des Conditions Générales d'Utilisation de la plateforme ADspace accessibles sur le site Internet de la Régie à partir de l'adresse URL « <http://www.francetvpub.fr> ». Il est précisé que la Régie se réserve le droit de modifier à tout moment les fonctionnalités de la plateforme ADspace et de suspendre temporairement ou définitivement la mise à disposition de cet outil ce que l'Acheteur reconnaît et accepte expressément.

**9** L'Acheteur, s'il a un accès valide à la plateforme ADspace et qu'il répond aux obligations définies ci-dessus, peut retenir auprès de la Régie, sous forme de proposition d'achat ferme, un ou plusieurs dispositifs du Numérique proposés à la vente, en indiquant l'offre et la période concernée, le mode d'achat (gré à gré ou Programmatique) ainsi que le montant financier de l'opération pendant

# ● Conditions Générales de Vente du numérique

Applicables aux messages publicitaires diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

les jours ouvrés et horaires habituels d'ouverture de la plateforme ADspace (de 8h00 à 20h00 sauf cas particuliers). Le périmètre de l'offre accessible est déterminé par la Régie et figure dans les conditions commerciales de la Régie.

**10** L'Acheteur sélectionnera directement *via* la plateforme ADspace ses propositions d'achat ferme. Lorsque les Espaces publicitaires sont disponibles, celui-ci validera son choix en cochant une case qui vaut acceptation de la sollicitation et des Conditions Générales de Vente et conditions commerciales de la Régie. Une fois la case cochée par l'Acheteur, la vente est formée et un Ordre d'insertion est généré par la plateforme ADspace. Dans l'hypothèse où les Espaces publicitaires ne seraient pas disponibles, la Régie se rapprochera de l'Acheteur afin d'envisager de nouvelles propositions.

**11** Les Ordres d'insertion générés *via* ADspace sont directement accessibles *via* ladite plateforme. Chaque Ordre d'insertion généré par ADspace est encadré par les dispositions des articles des présentes Conditions Générales de Vente du Numérique.

**12** L'Acheteur accepte la procédure d'achat auprès de la Régie telle que définie ci-dessus et s'interdit de contester au-delà du délai prévu les Ordres d'insertion qui auront été enregistrés selon les procédures décrites ci-dessus. En toute hypothèse, la production par la Régie des documents informatiques ayant enregistré les Ordres d'insertion vaudra preuve irréfutable de la vente ferme d'Espaces publicitaires souscrits par l'Acheteur.

La Régie ne peut être tenue pour responsable de toute action frauduleuse ou malveillante opérée sur le réseau informatique ou téléphonique utilisé.

## ANNULATION

**13** Toute annulation d'une réservation ferme par l'Acheteur devra être adressée à la Régie par écrit, quels qu'en soient le support et les modalités de transmission dès lors qu'il permet de garantir la date de réception de la demande d'annulation.

**14** En cas d'annulation de la réservation ferme, l'acompte défini à l'article 7 des présentes reste acquis à la Régie.

**15** En cas d'annulation par l'Acheteur d'une réservation ferme, dans un délai supérieur à 4 (quatre) semaines de la première mise en ligne envisagée, l'Acheteur n'a pas à verser de dédit à la Régie.

**16** En cas d'annulation par l'Acheteur d'une réservation ferme, dans un délai compris entre 4 (quatre) et 2 (deux) semaines de la première mise en ligne envisagée, l'Acheteur doit verser à la Régie un dédit d'un montant égal à 50 % (cinquante pour cent) du budget net total de l'opération annulée.

**17** En cas d'annulation par l'Acheteur d'une réservation ferme, dans un délai inférieur à 2 (deux) semaines de la première mise en ligne envisagée, l'Acheteur doit verser à la Régie un dédit d'un montant égal à 100 % (cent pour cent) du budget net total de l'opération annulée.

**18** Par dérogation aux articles 14,15,16 et 17, toute annulation par l'Acheteur d'une campagne de communication globale dite « opération spéciale » ou « cross-média », combinant un dispositif média et hors média, entraînera, à la charge de l'Acheteur, le paiement d'un dédit dans les conditions suivantes :

- 30 % (trente pour cent) du montant net hors taxes total dû par l'Acheteur au titre de l'opération spéciale annulée, si l'annulation intervient plus de 4 (quatre) semaines avant le démarrage des prestations inhérentes à cette opération ;

# ● Conditions Générales de Vente du numérique

Applicables aux messages publicitaires diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

- 100 % (cent pour cent) du montant net hors taxes total dû par l'Acheteur au titre de l'opération spéciale annulée, si l'annulation intervient moins de 4 (quatre) semaines avant le démarrage des prestations inhérentes à cette opération.

Il est entendu que la Régie se réserve le droit de disposer des espaces ainsi libérés.

L'Acheteur sera redevable auprès de la Régie du paiement intégral des frais techniques engagés au titre des Espaces publicitaires annulés.

- 19** En cas de résiliation du fait de l'Acheteur d'un contrat en cours d'exécution, ce dernier doit le signifier à la Régie par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, le montant du dédit dû par l'Acheteur, sera d'un montant égal à 100 % (cent pour cent) du budget net total de l'opération annulée.

## INCIDENTS DE MISE EN LIGNE

- 20** Les dates de mise en ligne des pages Internet sont données à titre indicatif et sans garantie. Le(s) Site(s) et la Régie se réservent, notamment en cas de force majeure, de pandémie, de grève ou encore en cas d'événements exceptionnels, notamment techniques, perturbant l'organisation et la présentation des pages Internet, le droit de modifier en tout ou partie les dates de mise en ligne des campagnes publicitaires et ou de parrainage ou d'annuler celles-ci, sans que l'Acheteur puisse faire valoir auprès du site et/ou de la Régie, aucune réclamation ni demander de dommages et intérêts.

- 21** Les opérations d'achat d'Espace publicitaire non mises en ligne pour des raisons prévues à l'article 20 ne seront pas facturées, l'Annonceur, son Mandataire ou des tiers ne pouvant prétendre en toute hypothèse à compensation ou réduction de prix.

# ● Conditions Générales de Vente du numérique

Applicables aux messages publicitaires diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

## FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

### 22 Facturation selon les modes de commercialisation

#### Facturation au CPM (Coût Pour Mille)

L'Annonceur sera facturé chaque fin de mois en fonction du nombre d'impressions constaté pour le(les) message(s) publicitaire(s) sur un mois donné, ramené à une base de 1 000 (mille) impressions au prorata des diffusions du(des) message(s) publicitaire(s) sur les supports Numériques conformément à l'Ordre d'insertion signé par l'Acheteur sans excéder le montant net HT souscrit sur la période dudit Ordre d'insertion.

#### Facturation au CPV (Coût Par Vue)

L'Annonceur sera facturé chaque fin de mois en fonction du nombre d'impressions vues pour le (les) message(s) publicitaire(s) sur les supports Numériques conformément à l'Ordre d'insertion signé par l'Acheteur sans excéder le montant net HT souscrit sur la période dudit Ordre d'insertion.

#### Facturation au Forfait

L'Annonceur sera facturé au titre des diffusions du (des) message(s) publicitaire conformément au montant net HT de l'Ordre d'insertion au Forfait signé par l'Acheteur :

- au prorata mensuel ;
- ou en fin de mois de la fin du (des) dispositif(s).

- Les factures et avoirs sont établis électroniquement, au sens de l'article 289 VII 2° du Code général des impôts, par la Régie au nom de l'Annonceur. L'acceptation par l'Annonceur de la facturation électronique résulte de la signature de l'Ordre d'insertion souscrit par l'Acheteur, en l'absence d'opposition formulée par l'Annonceur. Il est rappelé que l'Annonceur et/ou le Mandataire demeurent seuls responsables (1) de la vérification de la signature électronique apposée sur les factures au moyen des données de vérification contenues dans le certificat électronique, (2) de la vérification de l'authenticité et de la validité du certificat attaché à la signature électronique et, enfin, (3) du stockage et de l'archivage de la facture et des signature et certificat y étant attachés.

- 23 L'Annonceur est toujours le débiteur vis-à-vis de la Régie du paiement des Espaces publicitaires mis en ligne pour son compte, y compris en cas de mandat de paiement confié à son Mandataire. Par conséquent, tout paiement ou toute avance effectué par l'Annonceur à son Mandataire n'est pas opposable à la Régie et ne le libère pas vis-à-vis de la Régie.

- 24 Les factures et avoirs sont établis par la Régie au nom de l'Annonceur, à la fin de chaque mois de diffusion et au titre des messages mis en ligne au cours du mois. Leur original est adressé à l'Annonceur. Le cas échéant, un duplicata est adressé au Mandataire habilité conformément à l'attestation de mandat. L'Annonceur supporte seul les risques de défaillance de son Mandataire.

- L'Annonceur peut, sous sa seule responsabilité, donner mandat au Mandataire d'encaisser en son nom et pour son compte le montant des avoirs émis par la Régie. Le paiement par la Régie du montant des avoirs au Mandataire libère la Régie vis-à-vis de l'Annonceur qui assume seul les risques de défaillance ultérieure du Mandataire.

- Les factures sont payables à la Régie par chèque ou par virement, à 30 jours

# ● Conditions Générales de Vente du numérique

Applicables aux messages publicitaires diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

date de facture, le 10 du mois (ou le premier jour ouvré suivant le 10 du mois si le 10 n'est pas un jour ouvré), avant 16 heures (heure de Paris), aux échéances suivantes :

MOIS FACTURE	DATE INDICATIVE D'ÉMISSION DE LA FACTURE	DATE D'ÉCHÉANCE (DATE LIMITE DE RÉCEPTION DU PAIEMENT)
Janvier	29/01/21	10/03/21
Février	26/02/21	12/04/21
Mars	31/03/21	10/05/21
Avril	30/04/21	10/06/21
Mai	31/05/21	12/07/21
Juin	30/06/21	10/08/21
Juillet	30/07/21	10/09/21
Août	31/08/21	11/10/21
Septembre	30/09/21	10/11/21
Octobre	29/10/21	10/12/21
Novembre	30/11/21	10/01/22
Décembre	31/12/21	10/02/22

La Régie doit être en possession des fonds de l'Annonceur au plus tard à la date d'échéance figurant sur la facture.

**25** La Régie peut exiger le paiement d'avance de l'opération d'achat d'espace, notamment dans les cas suivants :

- Nouvel Annonceur ou nouveau Mandataire (nouveau client pour la Régie) ;
- Annonceur ou Mandataire pour lequel la Régie a constaté des incidents ou des retards de paiement ou un litige né ou à naître ;
- Annonceur ou Mandataire présentant une solvabilité incertaine.

Le paiement d'avance signifie qu'il doit être effectué avant toute mise en ligne de la campagne prévue.

Dans ce cas, une facture pro forma est envoyée à l'Annonceur, avec duplicata au Mandataire, le cas échéant.

La facture définitive est envoyée à l'Annonceur à la fin du mois au cours duquel la mise en ligne a eu lieu.

**26** Dans le cadre d'une commercialisation de Solutions, chaque Solution est constituée d'un ensemble d'Espaces publicitaires sur le Numérique et est proposée à un prix unique. En aucun cas les éléments constitutifs des Solutions ne peuvent faire l'objet d'une réclamation ou d'un avoir, la Régie s'engageant sur l'ensemble de la Solution, et non sur chacun de ses éléments.

**27** En cas de non-respect des conditions de paiement, les campagnes non encore

# ● Conditions Générales de Vente du numérique

Applicables aux messages publicitaires diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

mis en ligne peuvent être annulées de plein droit par la Régie, sans préavis ni indemnités et sans préjudice de toute autre voie d'action. En outre, une pénalité de 15 % (quinze pour cent) sera exigible sur les sommes non réglées à la date d'échéance mentionnée sur la facture, à compter du premier jour suivant cette date, au prorata du nombre de jours de retard, sur une base annuelle de 360 (trois cent soixante) jours. Si le taux de 15 % (quinze pour cent) précité devenait inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, le taux de pénalité appliqué serait alors porté au taux de trois fois le taux d'intérêt légal arrondi au nombre entier supérieur.

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de commerce, une indemnité de quarante (40) euros pour frais de recouvrement sera exigible de plein droit par la Régie, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire.

La Régie se réserve également le droit de refuser la prise en compte des factures qui n'auront pas été réglées à échéance pour le calcul des remises consenties dans le cadre de ses conditions commerciales.

**28** Il est entendu que l'outil de gestion de campagne de la Régie fait foi entre les parties.

Les réclamations, quelle qu'en soit la nature, et notamment les réclamations relatives à la mise en ligne d'une campagne ou au contenu d'une facture, ne seront reçues par la Régie que par écrit, et dans un délai maximum de 30 (trente) jours après la date de la facture correspondante.

## DÉONTOLOGIE — RÉGLEMENTATION

**29** La responsabilité éditoriale du ou des Site(s) implique que l'Annoncéur respecte les principes déontologiques définis dans les présentes Conditions Générales de Vente, y compris lorsque la Régie autorisera le « reroutage ».

**30** La Régie respecte notamment les principes déontologiques suivants :

**A/** Le « reroutage » pourra être autorisé exclusivement au profit d'un site agréé par la Régie, c'est-à-dire respectant les présentes Conditions Générales de Vente. Tout autre « reroutage » est interdit.

**B/** La Régie se réserve la possibilité de vérifier si le contenu des Sites des Annonceurs respecte les principes déontologiques définis dans les présentes Conditions Générales de Vente.

**31** En cas de non-respect de ces principes déontologiques, la Régie interrompra systématiquement et sans délai le système de « reroutage », et ce sans remboursement ni versement d'indemnités à quelque titre que ce soit.

**32** De manière générale, l'Annoncéur garantit la Régie et les Sites que ses messages publicitaires et de parrainage respectent la réglementation en vigueur ainsi que les usages en matière de communications commerciales notamment sur les services de communication au public en ligne.

**33** La Régie n'acceptera sur les Sites que des messages publicitaires et de parrainage respectant les principes définis ci-dessous :

**A/** Sont interdits de publicité les produits et secteurs économiques relevant des ARMES À FEU, du TABAC, des MÉDICAMENTS et TRAITEMENTS MÉDICAUX uniquement disponibles sur prescription médicale.

**B/** Les messages doivent être conformes au respect de la personne et de sa dignité ainsi qu'aux bonnes mœurs en général. Toute incitation à la violence est proscrite. Les messages ne doivent comporter aucune discrimination en raison de la race, du sexe, de la nationalité des personnes. Toute incitation

# ● Conditions Générales de Vente du numérique

Applicables aux messages publicitaires diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

à des comportements préjudiciables à la santé et à la sécurité des personnes, et plus particulièrement des mineurs, est proscrite. Toute exploitation abusive de la nudité, notamment enfantine, est proscrite.

**C/** Sont interdits les messages de nature à induire en erreur les consommateurs ou à exploiter leur crédulité.

**D/** Sont interdits les messages dont le contenu pourrait choquer les convictions religieuses et philosophiques des personnes. La Régie ne mettra en ligne sur ses supports et notamment les Sites, aucun message publicitaire produit par ou pour des partis politiques, des organisations syndicales ou professionnelles ou des familles de pensées politiques, philosophiques ou religieuses.

**E/** Les messages doivent être conformes au respect de l'environnement.

**34** Le Numérique édité par France Télévisions ne programme pas de messages publicitaires et de parrainage en faveur de produits ou de services d'horoscope, d'astrologie, de numérologie, de voyance, de tarots, de produits ou services de prédiction ainsi que de tous services SMS ou de téléphonie dont il estimerait qu'ils ne respectent pas la réglementation en vigueur.

**35** Par ailleurs, les citations et animations propres aux créations de parrainage mises en ligne sur les services de médias audiovisuels à la demande (SMAd) sont soumises à la réglementation en vigueur et notamment aux dispositions du décret n° 2010-1379 du 12 novembre 2010 autorisant l'identification du parrain au moyen de son nom, logo ou autre symbole du parrain, par exemple au moyen d'une référence à ses produits ou services ou d'un signe distinctif.

## ● CRÉATION PROPRE À L'ANNONCEUR

**36** Les citations et animations propres à la campagne prévue sont soumises de plein droit aux principes déontologiques énoncés dans les présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que, plus largement, à toute réglementation applicable aux messages publicitaires et de parrainage. À ce titre, le contenu de la campagne pourra être soumis à un contrôle du service juridique de la Régie, avant la date de la première mise en ligne. En toute hypothèse, la Régie se réserve la possibilité de refuser ou suspendre l'opération, sans remboursement ni versement d'indemnités à quelque titre que ce soit, si le service juridique de la Régie considère que les créations mises en ligne ne respectent notamment pas les principes déontologiques énoncés dans les présentes Conditions Générales de Vente ou toute autre réglementation applicable aux messages publicitaires et de parrainage.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux campagnes diffusées en « redirect » (formats non hébergés par la Régie, mais hébergés directement chez l'Annonceur ou son Mandataire). Dans cette hypothèse, il est entendu que l'hébergeur susvisé devra assurer le contrôle de la conformité à la réglementation et aux principes déontologiques déterminés dans les présentes Conditions Générales de Vente des formats hébergés. D'une façon générale, la Régie se réserve le droit de retirer du ou des Site(s) tout message dont elle estime que le contenu porte atteinte aux principes déontologiques précités ou à la réglementation en vigueur applicable aux messages publicitaires et de parrainage. L'Annonceur garantit la Régie à cet effet.

**37** La conception, la fabrication et la réalisation des créations, animations et autres éléments d'identification propres à la campagne prévue sont entièrement assurés par l'Annonceur et sous sa responsabilité.

Toutefois, à la demande de l'Annonceur ou de son Mandataire, la Régie pourra prendre en charge la conception, la fabrication et la réalisation des messages

# Conditions Générales de Vente du numérique

Applicables aux messages publicitaires diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

publicitaires et de parrainage, en coordination avec l'Annonceur ou son Mandataire. Dans cette hypothèse, la facture correspondante émise par la Régie est payable à 30 (trente) jours date de facture, le 10 (dix) du mois (ou le premier jour ouvré suivant le 10 du mois si le 10 n'est pas un jour ouvré).

**38** L'Annonceur fait dans tous les cas son affaire personnelle de l'acquittement de tous les droits de reproduction, d'adaptation, de diffusion et de représentation et plus généralement de tous les droits de propriété littéraire et artistique et/ou de propriété industrielle afférents aux signes distinctifs, vidéos (y compris en ce qui concerne les messages publicitaires et de parrainage « TV » qui seraient diffusés, après encodage, dans le cadre des Espaces publicitaires des Sites) photos, musiques et autres éléments concernés par la mise en ligne sur les Sites visés des créations spécifiques à la campagne prévue, le tout de telle manière que le(s) Site(s) et/ou la Régie ne puissent jamais être inquiétés à ce sujet.

## CONDITIONS DE DIFFUSION

**39** Les supports de diffusion des citations et animations propres à la campagne prévue, ainsi que tous les éléments nécessaires à la diffusion de la campagne, doivent être remis par courrier électronique à la Régie à l'adresse « traffic.manager@francetvpub.fr », au plus tard 72 (soixante-douze) heures ouvrées avant la date prévue de leur mise en ligne.

En cas de retard de livraison des éléments, la Régie ne peut s'engager à ce que la campagne puisse débuter aux dates prévues initialement.

FORMATS	CARACTÉRISTIQUES
La mégabannière	Désigne une bannière ou un espace publicitaire de 728 x 90 pixels
La gigabannière	Désigne une bannière ou un espace publicitaire de 1000 x 90 pixels
Le pavé	Désigne une bannière ou un espace publicitaire de 300 x 250 pixels
Le launch unit/ Push-Down	Désigne un espace publicitaire de 1000 x 400 pixels en position ouverte et 1000 x 90 en position fermée
L'expand banner	Désigne un espace publicitaire extensible au passage de la souris, pouvant atteindre un format de 728 ou 1000 x 400 pixels ou 600 x 250 ou 600 pixels
Grand angle	Désigne une bannière ou un espace publicitaire de 300 x 600 pixels
Masthead	Désigne un espace publicitaire de 1000 x 250 pixels ou 970 x 250 pixels
Flash Transparent	Désigne un format publicitaire statique ou animé se déroulant quelques secondes en surexposition d'une page web
Pré-home/Interstitial	Désigne un format publicitaire plein écran apparaissant lors de l'accès initial à un site, une application ou entre la consultation de deux pages
Habillage de Page (nous consulter pour les différentes spécifications techniques)	Désigne un format publicitaire impactant qui se compose d'une arche autour de la page, en fond de page, et d'un ou plusieurs formats compagnons
Le clickTag du Flash	Fonction à implémenter sur toutes les zones cliquables. on (release) {getURL (clickTAG,« _blank ») ;}
Le Bouton fermer sur les Flash Transparents	Fonction à implémenter sur le bouton fermer : on (release) {getURL (« javascript:oas_fermer() »);}
Pré-roll/Billboard	Désigne la diffusion d'un message publicitaire vidéo pendant quelques secondes avant la visualisation d'une vidéo de contenu cf. article 36
Focus	Désigne une bannière ou un espace publicitaire de 400 x 400 pixels exclusive à la plateforme france.tv
Paysage	Désigne une bannière ou un espace publicitaire de 1 200 x 300 pixels exclusive à la plateforme france.tv
Native Ad	Désigne un format publicitaire sponsorisé d'apparence éditorial et le mieux intégré possible à la page source (thèmes et textes proches de ceux traités par la page source)

Liste de formats fournie à titre indicatif.  
En cas de format Flash, fournir un JPEG, GIF ou PNG de back up.

# ● Conditions Générales de Vente du numérique

Applicables aux messages publicitaires diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

## 40 Formats vidéo publicité ou parrainage : pré-roll, pavé vidéo

Tout Annonceur, souhaitant mettre en ligne un message publicitaire vidéo (pré-roll) avant, pendant et/ou après des émissions de télévision et/ou de vidéo de rattrapage et vidéo à la demande, (ci-après dénommés « SMAd »), doit impérativement faire parvenir à l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ci-après dénommée « ARPP ») une copie de chacun des messages au format H264 (aussi dénommé « mpeg4 » ou « AVC part 10 ») prêts à être mis en ligne pour obtenir l'avis favorable de l'ARPP préalablement à toute mise en ligne.

L'ARPP est l'organisme d'autodiscipline de la publicité en France. Il a pour but de mener une action en faveur d'une publicité loyale, véridique et saine dans l'intérêt des professionnels de la publicité, des consommateurs et du public. Il a en charge l'examen systématique et avant diffusion de l'intégralité de la production publicitaire télévisuelle.

Seuls les messages publicitaires vidéo ayant reçu un avis favorable de l'ARPP, et en possession de la Régie, seront mis en ligne sur les SMAd.

L'avis favorable de l'ARPP ne comporte aucun engagement, même tacite, des Sites quant à la mise en ligne desdits messages publicitaires.

La conclusion d'un Ordre d'insertion par l'Acheteur implique l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente, des usages et de la réglementation afférents à la publicité, ainsi que des règles d'éthique publicitaire applicables dans la zone de diffusion des Sites telles qu'elles ressortent du code consolidé de la Chambre de Commerce Internationale, des recommandations déontologiques de l'ARPP, et des avis du Jury de Déontologie Publicitaire.

## 40 A - Livraison des messages publicitaires à la Régie.

Tous les Acheteurs ont la possibilité, sans supplément de prix, de déposer sur le site Internet [www.francetvpub.fr](http://www.francetvpub.fr) leurs messages publicitaires, *via* un accès personnel sécurisé.

Chaque Acheteur devra au préalable adresser à la Régie un bordereau de demande de code d'accès dûment complété afin de recevoir un code d'accès et un mot de passe lui permettant l'accès sécurisé au site Internet [www.francetvpub.fr](http://www.francetvpub.fr) et préservant ainsi la confidentialité de ses messages publicitaires.

Les codes d'accès et mots de passe ainsi attribués aux Acheteurs sont strictement personnels, et exclusivement réservés aux personnes physiques dûment autorisées et désignées nominativement sur le bordereau de demande de code d'accès.

En conséquence, et afin de préserver la qualité de service et la sécurité des accès, la Régie se réserve le droit, en cas d'utilisation des codes d'accès et mots de passe par des tiers qu'elle n'aurait pas expressément autorisés, de désactiver lesdits codes d'accès et mots de passe et, sur leur demande, d'en attribuer de nouveaux aux Acheteurs concernés. Par ailleurs, l'Acheteur s'engage à tenir informée la Régie, sans délai, de toute modification relative à l'un des éléments figurant au bordereau visé au paragraphe précédent. En cas de modification de la situation professionnelle de l'une des personnes physiques ainsi dûment autorisées, la Régie procédera à la désactivation des codes d'accès et mots de passe qui lui auront été attribués.

Les messages publicitaires seront exclusivement fournis en Fichier média numérique PAD haute définition.

Le support de diffusion doit être remis à la Régie au plus tard six (6) jours avant

# ● Conditions Générales de Vente du numérique

Applicables aux messages publicitaires diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

la date de première diffusion. Dans l'hypothèse d'un changement de calendrier de diffusion, la Régie se réserve le droit de modifier le délai de livraison.

Le service Diffusion de la Régie se réserve le droit de demander aux Acheteurs la livraison d'un même message publicitaire sur différents supports de diffusion.

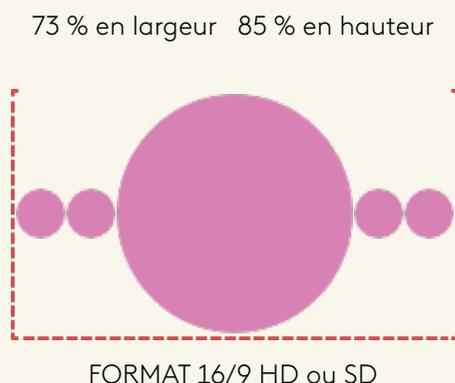
**40 B - Normes communes à l'ensemble des PAD** (quel que soit le type de support) :

## Ratio de l'image

Il doit être impérativement en 16/9 (natif ou anamorphosé suivant les formats vidéo).

## Zones de sécurité

La lecture des supports sur un équipement vidéo doit impérativement respecter les consignes en matière de zones de sécurité (ci-après « *safe area* ») suivantes :



Il faut donc prévoir sur l'élément 16/9 une « *safe area* » de 85 % en hauteur de 73 % en largeur (en rouge sur le schéma) pour être sûr que l'ensemble des éléments « texte et logo » du message sera diffusé sur tous les types d'écrans.

## Niveau sonore

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a adopté le 19 juillet 2011 une délibération relative aux caractéristiques techniques de l'intensité sonore en diffusion des programmes et des messages publicitaires de télévision.

L'intensité sonore, mesurée selon la recommandation ITU-R BS-1770-2, des séquences publicitaires et de chacun des messages qu'elles comportent, est paramétrée selon les modalités suivantes :

- l'intensité sonore moyenne mesurée doit être inférieure ou égale à -23 LUFS ;
- l'intensité sonore courte durée mesurée doit être inférieure ou égale à -20 LUFS.

Dans le cas où ces valeurs ne seraient pas respectées : la Régie pourra ajuster le niveau sonore pour le rendre conforme à la norme imposée.

## 40 C - Fichier média numérique PAD haute définition

Le fichier PAD HD sera transmis *via* Internet à partir du site : [www.francetvpub.fr](http://www.francetvpub.fr)

Une liste exhaustive des formats de fichiers est disponible sur ce site. Les formats suivants sont acceptés :

- XDCAM HD 422 50 Mb/s (.mov ou .mxf) ;
- DVCPRO HD 100 Mb/s (.mov ou .mxf) ;
- XDCAM HD 35 Mb/s (.mov ou .mxf).

Bien que non conseillés en raison de leur qualité plus faible (visible par les téléspectateurs et internautes), les fichiers non HD, au format standard SD suivants sont acceptés :

- IMX 50 Mb/s (.mov ou .mxf) ;
- DVCPRO50 (.mov ou .mxf) ;

# ● Conditions Générales de Vente du numérique

Applicables aux messages publicitaires diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

-- mpeg2 50 Mb/s CBR (.mov ou. mxf) - DV 25 Mb/s (.mov).

Quel que soit le type de fichier choisi, celui-ci doit contenir un code temporel continu et croissant et être structuré comme suit :

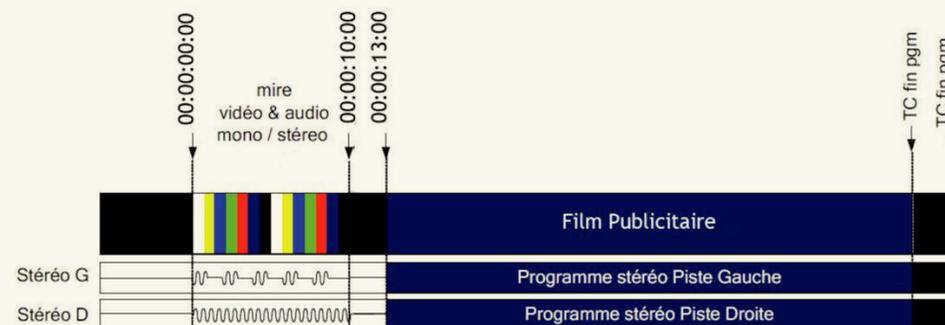
-- 00 :00 :00 :00 mire de barre 75 % 1Vcc intégrant un son de 1 000 Hz

= -18 dBfs sur pistes 1,2 ;

-- 00 :00 :10 :00 noir codé ;

-- 00 :00 :13 :00 Film publicitaire (durée : X secondes) ;

-- 00 :00 :13+X :00 Noir Codé (durée : 3 secondes).



**41** L'Annonceur donne tous pouvoirs à la Régie pour effectuer toute modification sur les messages publicitaires reçus dans le but d'assurer leur adaptation aux conditions de mise en ligne du Numérique en vue de l'exécution de ses Ordres d'insertion. L'Annonceur garantit la Régie et le Numérique contre toute action ou réclamation de tout tiers et notamment des auteurs, compositeurs, artistes-interprètes ou exécutants, éditeurs, producteurs et, plus généralement, de toute personne qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir sur tout ou partie desdits messages publicitaires en raison de leur mise en ligne sur le Numérique.

La Régie réalisera à sa charge toutes les adaptations d'encodage et de numérisation nécessaire pour permettre au message publicitaire fourni une diffusion sur tous

les signaux, ADSL (*catchup*), Sites Internet, Sites mobiles et Applications mobiles qu'elle commercialise.

**42** La Régie vérifiera que la durée effective du message publicitaire livré correspond strictement à celle de l'espace réservé. Le message publicitaire sera refusé si cette vérification révèle que la durée du message livré ne correspond pas à celle de l'espace réservé conformément aux stipulations de l'Ordre d'insertion.

**43** Tous les frais, notamment de production, de copie, de droits d'auteur et droits voisins et autres, sont à la charge de l'Annonceur.

**44** Passé un délai de 3 (trois) jours calendaires après la première mise en ligne d'un message publicitaire, aucune réclamation d'ordre technique concernant la qualité de production, de mise en ligne, ou de calendrier de mise en ligne, du message publicitaire ne sera retenue.

**45** Dans la mesure où, à titre tout à fait exceptionnel, un message publicitaire vidéo (pré-roll) serait mis en ligne avant, pendant et/ou après un SMAd (tel que défini à l'article 35 ci-avant) sans avis de l'ARPP, le fait de recevoir un avis ARPP « à ne pas diffuser » ou « cessation de diffusion » ou « à modifier » entraînera le versement par l'Acheteur d'une pénalité de 1 500 euros HT par jour programmé jusqu'à livraison d'une nouvelle version. La Régie ainsi que le Numérique ne peuvent être tenus responsables des pertes ou dommages subis par les bandes-vidéo ou documents à l'occasion de l'exécution de l'Ordre d'insertion, avant leur arrivée à la Régie.

**46** Tous les supports magnétiques doivent être retirés par l'Annonceur auprès de la Régie, dans un délai de 6 (six) mois après la première mise en ligne. Passé ce délai, les supports magnétiques seront détruits à l'initiative de la Régie. De manière générale, l'Annonceur informera par écrit la Régie, et ce dans les meilleurs délais, de tout arrêt définitif de mise en ligne d'un message publicitaire.

# ● Conditions Générales de Vente du numérique

Applicables aux messages publicitaires diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

**47** Pour être diffusé, le support de diffusion doit être remis à la Régie, avec un numéro d'Ordre et, le cas échéant, l'avis favorable de l'ARPP, au plus tard six (6) jours ouvrés avant la date de la première mise en ligne prévue à l'adresse suivante : 64-70, avenue Jean-Baptiste Clément – 92641 Boulogne-Billancourt Cedex. Passés ces délais, la date de démarrage de la campagne sera décalée d'une durée équivalente au retard de livraison.

Le plan de roulement des messages sur les Espaces réservés doit être remis à la Régie en même temps que le support de diffusion, soit au plus tard six (6) jours avant la date de première mise en ligne prévue, sur papier à en-tête du Mandataire ou de l'agence de création. Il doit être daté, signé et comporter le cachet de l'Annonceur ou de son Mandataire. Il est considéré comme accepté par l'Annonceur et son Mandataire. Si ce délai n'est pas respecté et si le message publicitaire peut être, à titre exceptionnel, diffusé sur indication téléphonique, sous réserve d'une confirmation immédiate par télécopie de la part de l'Annonceur ou de son Mandataire, les erreurs ou omissions éventuelles dans la diffusion de ce message publicitaire engageront la seule responsabilité de l'Annonceur, ainsi que du Mandataire. Si le calendrier de mise en ligne n'est pas fourni de manière écrite par mail, les erreurs ou omissions éventuelles de mise en ligne relèveront de la responsabilité de l'Annonceur ou de son Mandataire. Dans l'hypothèse où plusieurs calendriers de mise en ligne seraient fournis soit par le Mandataire, soit par l'agence de création, soit par l'Annonceur, seul le dernier calendrier reçu dans les délais de montage mentionnés en tête des présentes sera pris en compte.

## DOTATION PAR L'ANNONCEUR DE JEUX ORGANISÉS SUR LE(S) SITE(S)

**48** Tout Annonceur mettant en ligne une campagne publicitaire ou de parrainage au titre des présentes, ne peut s'opposer à ce que le(s) Site(s) s'associe(nt) à un ou plusieurs autres partenaires, y compris à des concurrents ou à des marques

concurrentes de la sienne, en vue de doter de cadeaux les jeux qu'il pourrait organiser sur ses pages. En tout état de cause, l'Annonceur prend en charge toute la gestion du jeu qu'il dote et, à ce titre, garantit le(s) Site(s) et la Régie contre tout recours ou réclamation émanant de quiconque à cet égard, notamment des bénéficiaires.

## DISPOSITIONS DIVERSES

**49** En outre, l'Annonceur reconnaît et accepte expressément que la conclusion d'un Ordre d'insertion confère à la Régie, ainsi qu'à tout prestataire contractuellement lié à la Régie et nécessaire à la diffusion du message, le droit :

- de reproduire, de représenter et, le cas échéant, d'adapter les messages publicitaires et de parrainage qui lui sont remis, pour une communication au public, autant de fois que la Régie le souhaitera, sur tout support et particulièrement sur les Sites Internet ou extranet de la Régie et des Sites, en vue notamment d'actions de communication et/ou de promotion des activités de l'Annonceur ;
- de représenter lesdits messages suivant tous procédés en usage dans le secteur d'activité, d'en réaliser des copies en tel nombre qu'il plaira à la Régie, en vue d'une communication pour un usage professionnel et, notamment, en vue de l'information des Annonceurs et de leurs intermédiaires ;
- de diffuser les messages sur les Sites y compris lors de la reprise intégrale du signal de certains programmes.

L'Annonceur s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires et garantit la Régie et les Sites contre tout litige lié à ces utilisations.

**50** Dans le cadre d'une exploitation de la campagne sur d'autres supports (presse, radio, PLV, etc.), l'Annonceur ou son Mandataire doit préalablement

# ● Conditions Générales de Vente du numérique

Applicables aux messages publicitaires diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

soumettre à la Régie tous les éléments (documents, maquettes, etc.) pour accord. Le site communiquera un devis lié notamment à l'utilisation éventuelle du nom du site et du titre de la rubrique ou de la page Internet.

**51** En dehors des citations expressément prévues par l'Ordre d'insertion, cet Ordre d'achat d'espace ne confère à l'Annonceur et, le cas échéant, à son Mandataire, aucun droit présent ou futur de quelque nature que ce soit sur le(s) Site(s).

**52** Ni l'Annonceur, ni le cas échéant son Mandataire, ne bénéficie d'une quelconque priorité pour la reconduction de l'opération d'achat d'espace, sauf disposition contraire expressément stipulée et jointe à l'Ordre d'insertion initial.

**53** En cas de changement de la réglementation modifiant l'offre commerciale de la Régie, rendant en tout ou partie les présentes Conditions Générales de Vente caduques, la Régie s'engage à publier dans les meilleurs délais de nouvelles Conditions Générales de Vente prenant en compte le nouveau contexte juridique.

**54** À l'initiative de la Régie, une étude d'impact sur l'action commerciale peut être proposée.

Dans ce cas, la Régie se réserve le droit d'exploiter les résultats sous toutes formes et à toutes fins commerciales, y compris sous la forme de présentations d'argumentaires commerciaux, communiqués, brochures, et de faire mention du nom de l'Annonceur.

**55** La Régie et les Acheteurs s'interdisent de divulguer les informations confidentielles auxquelles ils pourraient avoir accès dans le cadre des Ordres d'insertion. Seront considérées comme confidentielles, toutes informations ou toute données de quelque nature qu'elles soient, notamment informatique, technique, marketing, commerciale ou financière, sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, divulguée par l'une ou l'autre des parties, par tout

moyen. La Régie et les Acheteurs s'engagent à conserver la confidentialité desdites informations jusqu'à la date de première diffusion ou de mise en ligne sur le(s) support(s)/le(s) Site(s) du (des) message(s) publicitaire(s).

**56** L'Acheteur reconnaît que les fichiers électroniques échangés avec la Régie à l'occasion de l'exécution des Ordres d'insertion sont susceptibles de faire l'objet d'intrusions ou de contaminations par un tiers, notamment à l'occasion des transmissions par Internet.

**57** L'Annonceur s'engage à respecter et à faire respecter à son Mandataire, ainsi qu'à tous ses prestataires intervenant en son nom et/ou pour son compte pour des opérations de traitement de Données personnelles, en tout point la réglementation applicable, et plus particulièrement celle en matière de Données personnelles, telle qu'issue du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données personnelles et à la libre circulation de ces données, de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ou bien encore des Délibérations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et notamment la Délibération n° 2020-091 du 17 septembre 2020 portant adoption de lignes directrices relatives à l'application de l'article 82 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée aux opérations de lecture ou écriture dans le terminal d'un utilisateur et la Délibération n°2020-092 du 17 septembre 2020 portant adoption d'une recommandation proposant des modalités pratiques de mise en conformité en cas de recours aux « cookies et autres traceurs ».

À cet effet, l'Annonceur, son Mandataire, et tous ses prestataires intervenant en son nom et/ou pour son compte pour des opérations de traitement de Données personnelles, s'interdisent strictement sauf accord contractuel préalable de la Régie, toute insertion ou utilisation de Cookies, dans les messages publicitaires ou de parrainage destinés à être diffusés suite à l'achat de l'espace publicitaire ou de parrainage, quelles que soient les modalités de cet achat.

# ● Conditions Générales de Vente du numérique

Applicables aux messages publicitaires diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

L'Annonceur s'engage tant en son nom et pour son compte qu'au nom et pour le compte de tout Mandataire ou prestataire, à traiter les Données personnelles des utilisateurs de tous les Sites auxquelles il pourrait avoir accès par quelque procédé que ce soit (et notamment dans le cadre de *bid-request* à l'occasion de la commercialisation en Programmatique) avec le respect des conditions suivantes :

- le traitement des Données personnelles ne pourra être réalisé que dans le cadre d'achat d'espace publicitaire sur les Sites afin de fournir une publicité personnalisée aux utilisateurs des Sites exclusivement à l'exception de toute autre utilisation ;
- les Données personnelles récupérées par l'Annonceur ne pourront être transmises à des tiers, Mandataires, prestataires que dans le cadre du traitement mentionné ci-dessus ;
- l'utilisation des Données personnelles à des fins d'enrichissement d'une DMP ou de toute base de données de l'Annonceur, du Mandataire ou de tout tiers ou sous-traitant est interdite ;
- tout croisement avec d'autres données que l'Annonceur détient directement ou indirectement, notamment à des fins de ciblage publicitaire est interdit ;
- l'Annonceur garantit à la Régie que les conditions d'hébergement des Données personnelles respectent les exigences de sécurité et de confidentialité de la réglementation applicable.

Dans l'hypothèse où l'Acheteur, son Mandataire ou ses prestataires intervenant en son nom et/ou pour son compte pour des opérations de traitement de Données personnelles ne respecteraient pas les obligations visées ci-avant, la Régie se réserve la possibilité d'annuler la programmation de la campagne dans les conditions prévues à la section « Annulation » ci-avant en exigeant de l'Annonceur ou de son Mandataire le paiement intégral du montant de ladite campagne.

Il est précisé que l'Annonceur, son Mandataire ou des tiers ne pourront prétendre en toute hypothèse à une quelconque indemnité dans une telle hypothèse et que la Régie ne pourra être tenue pour responsable des dommages directs et/ou indirects qui résulteraient pour toute personne de la présence ou de l'usage des Cookies ou des technologies de ciblage comportemental intégrés au sein des messages concernés en contravention des présentes dispositions.

**58** L'Acheteur reconnaît expressément que tout document électronique constitué par un scan d'une succession de documents signés lié à l'exécution des Ordres d'insertion (ci-après dénommé « Document ») constitue une preuve littérale au sens de l'article 1365 du Code civil et est considéré comme un document original ayant la même valeur et la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra lui être valablement opposé. En conséquence, l'Acheteur reconnaît que tout Document vaut preuve irréfutable de son contenu, de l'identité du signataire et de son consentement aux obligations et conséquences de faits et de droits qui en découlent et sera admissible comme preuve devant les tribunaux compétents.

**59** La Régie s'est engagée dans la conduite de ses activités à respecter un ensemble de valeurs et de principes consignés au sein de la « Charte d'éthique de France Télévisions ». Ces principes incluent notamment, et de manière non limitative, l'engagement de la Régie de conduire ses activités dans le respect des personnes et de l'environnement.

La Régie garantit que ses activités sont menées dans le respect des procédures applicables, et dans le souci constant de prévenir tout conflit d'intérêts et de lutter contre la corruption.

La Régie a la volonté de partager ces principes éthiques avec ses fournisseurs et prestataires. À cet égard, le Contractant déclare avoir pris connaissance, pour ce qui le concerne, de la Charte d'éthique, disponible à l'adresse suivante : <https://www.francetvpub.fr/chartes-et-engagements/charte-ethique-france-televisions/>. Il s'engage à respecter des pratiques

# ● Conditions Générales de Vente du numérique

Applicables aux messages publicitaires diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021

similaires dans la conduite de ses activités et plus particulièrement dans le cadre des prestations qu'il réalise pour le compte de la Régie.

Par ailleurs, le Contractant est informé que, conformément à la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, la Régie s'est dotée d'un Code de conduite anti-corruption. Ce Code a pour objet d'énoncer ou de rappeler les valeurs et les principes fondamentaux que la Régie s'engage à respecter en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Il est disponible sur le site de la Régie à l'adresse suivante : <https://www.francetvpub.fr/chartes-et-engagements/code-de-conduite-anti-corruption/>.

**60** Le Contractant s'engage à en prendre connaissance et garantit à la Régie qu'il n'entreprendra aucune action qui serait en contravention avec les dispositions dudit Code anti-corruption, et/ou qui violerait une disposition légale ou réglementaire de lutte ou de prévention contre la corruption ou autre loi ou réglementation applicable dans la conduite de ses activités.

## LITIGES

**61** Toute contestation ou tout litige pouvant résulter de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes, et plus généralement de la formation et de l'exécution des Ordres d'insertion relève de la compétence des tribunaux de Paris, y compris en cas de connexité, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. La formation, l'interprétation, l'exécution et la résiliation des Ordres présentes sont soumises au droit français.



## - CONTACTS -

Tél. : +33 (0)1 56 22 62 00

Fax : +33 (0)1 56 22 62 01

[www.francetvpub.fr](http://www.francetvpub.fr)

<https://twitter.com/francetvpub>

---

### FRANCE TÉLÉVISIONS PUBLICITÉ

S.A. au capital de 38 100 euros  
Siren 332 050 038 RCS Nanterre  
64-70, avenue Jean-Baptiste Clément  
92641 Boulogne-Billancourt Cedex